

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 MARS 2016

**Nombre de
conseillers :
en exercice : 19
Présents : 16
Votants : 17**

L'an deux mille seize le 14 mars à 19 heures, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué le 8 mars 2016, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly.

PRESENTS :

Jean-Paul MICHEL, Pierrette MUNIER, Christian ROBACHE, Sinclair VOURIOT, Roland HARLE, Laurent DELPECH, Edwige LAGOUGE, Frédéric NION, Laurent SIMON, Patrick MAILLARD, Pascal LEROY, Jacques AUGUSTIN, Patrick GUICHARD, Jean-Marie JACQUEMIN, Denis MARCHAND, Jean TASSIN.

formant la majorité des membres en exercice

POUVOIRS DE :

Chantal BRUNEL à Laurent DELPECH.

ABSENTS :

Thibaud GUILLEMET, Jean Michel BARAT.

Monsieur Jean Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 7 février est approuvé à l'unanimité après l'ajout des 3 bibliothèques dans le point relatif à l'approbation de la charte du droit fondamental des citoyens à accéder à l'information et aux savoirs par les bibliothèques.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA LOCATION D'AUTOCARS AVEC CHAUFFEURS

Le code des marchés publics, dans son article 8, autorise la création de groupement de commandes entre collectivités territoriales, en vue de mutualiser les besoins portant sur des produits ou des fournitures courantes.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire propose la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commandes, ayant pour objet la location d'autocars avec chauffeurs.

L'accord cadre à bons de commandes sera composé de 2 lots :

- lot n°1 : transports réguliers
- lot n°2 : transports occasionnels

Le présent marché, objet du groupement de commandes, sera passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert à prix unitaire pour une durée initiale de 12 mois, avec trois reconductions de 12 mois, pour une durée totale maximale de 48 mois.

Le marché sera sans minimum mais avec un maximum par membre.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, et aura la charge de mener la procédure de passation de l'accord-cadre ainsi que sa notification, son exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du groupement.

Les membres de ce groupement seront : la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, la commune de Bussy Saint-Georges, le CCAS de la commune de Bussy Saint-Georges, la Caisse des écoles de la commune de Bussy Saint-Georges, la commune de Carnetin, la commune de Chalifert, la commune de Collégien, le CCAS de la commune de Collégien, la Caisse des écoles de la commune de Collégien, la commune de Conches-sur-Gondoire, le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Conches/Guermantes, la commune de Dampmart, le CCAS de la commune de Guermantes, la commune de Jablines, la commune de Jossigny, la commune de Lagny-sur-Marne, la commune de Lesches, le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Lesches/Jablines, la commune de Montévrain, l'Office du Tourisme de Marne et Gondoire, le CCAS de la commune de Montévrain, la commune de Pomponne, la commune de Saint Thibault des Vignes.

En conséquence, le bureau communautaire à émettre un avis préalable pour l'adoption de ce projet de convention de groupement de commandes, ayant pour objet la location d'autocars avec chauffeurs et à autoriser le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes;

CONSIDERANT que dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, la commune de Bussy Saint-Georges, le CCAS de la commune de Bussy Saint-Georges, la Caisse des écoles de la commune de Bussy Saint-Georges, la commune de Carnetin, la commune de Chalifert, la commune de Collégien, le CCAS de la commune de Collégien, la Caisse des écoles de la commune de Collégien, la commune de Conches-sur-Gondoire, le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Conches/Guermantes, le CCAS de la commune de Guermantes, la commune de Dampmart, la commune de Jablines, la commune de Jossigny, la commune de Lagny-sur-Marne, la commune de Lesches, le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Lesches/Jablines, la commune de Montévrain, le CCAS de la commune de Montévrain, l'Office du Tourisme de Marne et Gondoire, la commune de Pomponne, la commune de Saint Thibault des Vignes, entendent constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commandes concernant l'achat de prestations de location d'autocars avec chauffeurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- DECIDER d'adhérer au groupement de commandes pour la location d'autocars avec chauffeurs;
- DIRE que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, sera le coordonnateur du groupement de commandes ;
- AUTORISER Le Président à signer la convention définissant les modalités du groupement de commandes et tous les documents y afférents.

AFFECTATION ANTICIPÉE DU RÉSULTAT 2015 - BUDGET PRINCIPAL
--

Conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

La reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement repris par anticipation s'effectue dès lors dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement N-1 en tenant compte des restes à réaliser, en dépenses et en recettes, de cet exercice. Les opérations gérées en AP/CP n'impactent pas les restes à réaliser.
- le solde disponible peut dès lors être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement. Il est proposé d'inscrire ce solde en recettes de la section de fonctionnement.

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de la section de fonctionnement 2015	6 072 127,22 €
Résultat reporté de l'exercice 2014	1 813 408,54 €
Résultat de clôture à affecter	7 885 535,76 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de la section d'investissement 2015	2 397 845,05 €
Résultat reporté de l'exercice 2014	-7 593 121,01 €
Résultat d'investissement hors RAR (001)	-5 195 275,96 €
Restes à réaliser : dépenses d'investissement	3 793 943,29 €
Restes à réaliser : recettes d'investissement	3 140 947,37 €
Résultat d'investissement avec RAR	-5 848 271,88 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	5 848 271,88 €
Excédent reporté à la section de fonctionnement (002)	2 037 263,88 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ACCEPTER la reprise anticipée du résultat 2015 du budget principal en autorisant les écritures suivantes :

Excédent de fonctionnement reporté (R002)	2 037 263.88 €
Déficit d'investissement reporté (D001)	5 195 275.96 €
Couverture du besoin de financement (1068)	5 848 271.88 €

ACTUALISATION ET CRÉATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT - BUDGET PRINCIPAL

La Communauté d'agglomération gère ses grandes opérations d'investissement par la technique comptable des autorisations de programme / crédits de paiement.

Véritable instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP favorise une gestion pluriannuelle de cet investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Ainsi, elle accroît la lisibilité budgétaire, permet de diminuer massivement les reports de crédits, aide à mieux planifier les procédures administratives. Par son caractère programmatique, elle donne une

vision plus globale de la politique d'investissement, facilitant la cohérence des choix et les arbitrages politiques.

La note suivante va balayer les différentes autorisations de programme afin de proposer une actualisation des crédits de paiement au regard des réalisations budgétaires antérieures.

PROGRAMME 1101 - REQUALIFICATION DES ZONES D'ACTIVITE DE LAGNY SUR MARNE ET ST THIBAUT DES VIGNES

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2014	CREDITS DE PAIEMENT 2015	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019 ET +
DEPENSES	12 000 000,00 €	146 112,78 €	980 560,04 €	3 921 000,00 €	3 451 534,00 €	3 500 793,18 €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	12 000 000,00 €	146 112,78 €	980 560,04 €	3 921 000,00 €	3 451 534,00 €	3 500 793,18 €	- €

Pour l'AP/CP « requalification des zones d'activités de Lagny sur Marne et de Saint Thibault des Vignes, il est proposé de lisser les crédits non consommés sur les exercices 2016 à 2019. Les crédits budgétaires pour 2016 seraient alors de 3 921 k€. Le montant de l'autorisation de programme reste inchangé.

PROGRAMME 1102 - CONSTRUCTION ANTENNE DU CONSERVATOIRE DE MARNE ET GONDOIRE ACHANTELOUP EN BRIE

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2014	CREDITS DE PAIEMENT 2015	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019 ET +
DEPENSES (PROPOSITION)	1 285 498,00 €	15 497,51 €	103 024,52 €	1 020 000,00 €	146 975,97 €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	1 285 498,00 €	15 497,51 €	103 024,52 €	1 020 000,00 €	146 975,97 €	- €	- €

Pour l'AP/CP « construction d'une antenne du conservatoire de Marne et Gondoire à Chanteloup en Brie », il est proposé de corriger l'autorisation de programme initialement à 1 095 600 € à 1 285 498 € afin de tenir compte des avenants pour renforcer la structure existante et du prolongement des missions suite à la cessation d'activité de l'entreprise de gros œuvre.

Il est également proposé de glisser les crédits non consommés en 2015 pour définir une enveloppe de travaux pour 2016 de 1 020 000 €.

PROGRAMME 1103 - REALISATION D'AIRES D'ACCUEIL DE GENS DU VOYAGE

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2014	CREDITS DE PAIEMENT 2015	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019 ET +
DEPENSES (PROPOSITION)	3 201 800,00 €	1 081 003,18 €	424 968,48 €	618 000,00 €	1 077 828,34 €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	3 201 800,00 €	1 081 003,18 €	424 968,48 €	618 000,00 €	1 077 828,34 €	- €	- €

Pour l'AP/CP « réalisation d'aires d'accueil de gens du voyage », il est proposé de glisser les crédits de paiement entre 2016 et 2017, sans impact sur le montant global de l'autorisation de programme.

PROGRAMME 1104 - AMENAGEMENT DES BORDS DE MARNE THORIGNY SUR MARNE - DAMPMART

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2015	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020 ET +
DEPENSES	6 077 405,00 €	129 643,46 €	528 120,00 €	3 200 000,00 €	2 219 641,54 €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	6 077 405,00 €	129 643,46 €	528 120,00 €	3 200 000,00 €	2 219 641,54 €	- €	- €

Pour l'AP/CP « aménagement des bords de Marne entre Thorigny sur Marne et Dampmart », il est proposé d'adapter l'autorisation de programme au montant total des travaux, soit 6 077 405 €. Le montant initial de l'autorisation de programme de 835 k€ traitait uniquement de la partie maîtrise d'œuvre.

L'échéancier de travaux indiquer une enveloppe en 2016 de 528 k€.

PROGRAMME 1105 - REHABILITATION DES BATIMENTS

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021 ET +
DEPENSES	3 600 000,00 €	720 200,00 €	720 000,00 €	720 000,00 €	720 000,00 €	719 800,00 €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	3 600 000,00 €	720 200,00 €	720 000,00 €	720 000,00 €	720 000,00 €	719 800,00 €	- €

Pour l'AP/CP « réhabilitation des bâtiments » créée en février 2016, les crédits 2016 seront de 720 200 €.

PROGRAMME 1106 - SCHEMA DIRECTEUR DES LIAISONS DOUCES

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021
DEPENSES	7 920 000,00 €	1 224 000,00 €	738 000,00 €	672 000,00 €	960 000,00 €	960 000,00 €	684 000,00 €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	7 920 000,00 €	1 224 000,00 €	738 000,00 €	672 000,00 €	960 000,00 €	960 000,00 €	684 000,00 €

	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024	CREDITS DE PAIEMENT 2025 ET +
DEPENSES	1 044 000,00 €	648 000,00 €	990 000,00 €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	1 044 000,00 €	648 000,00 €	990 000,00 €	- €

Pour l'AP/CP « schéma directeur des liaisons douces » créée en février 2016, le montant de l'autorisation de programme est corrigé d'une erreur de calcul sur la TVA. Le rythme des dépenses reste inchangé.

PROGRAMME 1107 - AMENAGEMENT DES BORDS DE MARNE QUAI DE LA GOURDINE

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021 ET +
DEPENSES	390 000,00 €	50 000,00 €	340 000,00 €	- €			- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	390 000,00 €	50 000,00 €	340 000,00 €	- €			- €

Il est proposé de créer une nouvelle AP/CP intitulé « aménagement des bords de Marne quai de la Gourdine ». Seule la maîtrise d'œuvre est aujourd'hui valorisée dans l'autorisation de programme. Une fois que l'avant-projet sera estimé financièrement, l'autorisation de programme pourra alors être actualisée.

Cette méthodologie budgétaire est très pratique en ne valorisant que les crédits réellement dépensés, et pas les crédits engagés (au titre d'un marché public). Cette méthode annule les effets indésirables de la pluri annualité des projets d'investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- VOTER l'actualisation et la création des autorisations de programmes et la répartition des crédits de paiements tels que définis ci-dessous :

PROGRAMME 1101 - REQUALIFICATION DES ZONES D'ACTIVITE DE LAGNY SUR MARNE ET ST THIBAUT DES VIGNES

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2014	CREDITS DE PAIEMENT 2015	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019 ET +
DEPENSES	12 000 000,00 €	146 112,78 €	980 560,04 €	3 921 000,00 €	3 451 534,00 €	3 500 793,18 €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	12 000 000,00 €	146 112,78 €	980 560,04 €	3 921 000,00 €	3 451 534,00 €	3 500 793,18 €	- €

PROGRAMME 1102 - CONSTRUCTION ANTENNE DU CONSERVATOIRE DE MARNE ET GONDOIRE A CHANTELOUP EN BRIE

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2014	CREDITS DE PAIEMENT 2015	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019 ET +
DEPENSES (PROPOSITION)	1 285 498,00 €	15 497,51 €	103 024,52 €	1 020 000,00 €	146 975,97 €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	1 285 498,00 €	15 497,51 €	103 024,52 €	1 020 000,00 €	146 975,97 €	- €	- €

PROGRAMME 1103 - REALISATION D'AIRES D'ACCUEIL DE GENS DU VOYAGE

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2014	CREDITS DE PAIEMENT 2015	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019 ET +
DEPENSES (PROPOSITION)	3 201 800,00 €	1 081 003,18 €	424 968,48 €	618 000,00 €	1 077 828,34 €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	3 201 800,00 €	1 081 003,18 €	424 968,48 €	618 000,00 €	1 077 828,34 €	- €	- €

PROGRAMME 1104 - AMENAGEMENT DES BORDS DE MARNE THORIGNY SUR MARNE - DAMPMART

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2015	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020 ET +
DEPENSES	6 077 405,00 €	129 643,46 €	528 120,00 €	3 200 000,00 €	2 219 641,54 €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	6 077 405,00 €	129 643,46 €	528 120,00 €	3 200 000,00 €	2 219 641,54 €	- €	- €

PROGRAMME 1105 - REHABILITATION DES BATIMENTS

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021 ET +
DEPENSES	3 600 000,00 €	720 200,00 €	720 000,00 €	720 000,00 €	720 000,00 €	719 800,00 €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	3 600 000,00 €	720 200,00 €	720 000,00 €	720 000,00 €	720 000,00 €	719 800,00 €	- €

PROGRAMME 1106 - SCHEMA DIRECTEUR DES LIAISONS DOUCES

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021
DEPENSES	7 920 000,00 €	1 224 000,00 €	738 000,00 €	672 000,00 €	960 000,00 €	960 000,00 €	684 000,00 €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	7 920 000,00 €	1 224 000,00 €	738 000,00 €	672 000,00 €	960 000,00 €	960 000,00 €	684 000,00 €

	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024	CREDITS DE PAIEMENT 2025 ET +
DEPENSES	1 044 000,00 €	648 000,00 €	990 000,00 €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	1 044 000,00 €	648 000,00 €	990 000,00 €	- €

PROGRAMME 1107 - AMENAGEMENT DES BORDS DE MARNE QUAI DE LA GOURDINE

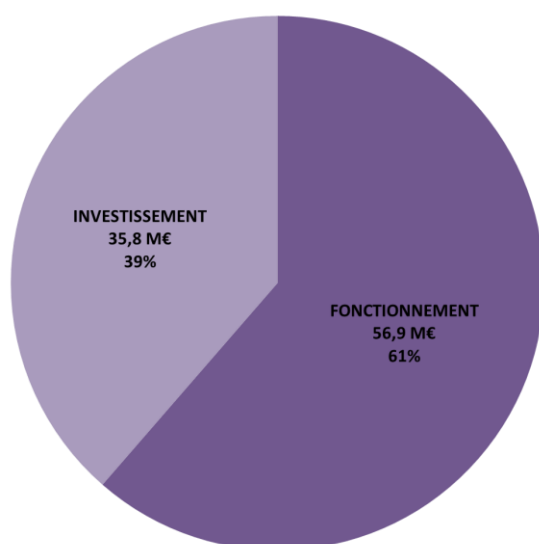
	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021 ET +
DEPENSES	390 000,00 €	50 000,00 €	340 000,00 €	- €			- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	390 000,00 €	50 000,00 €	340 000,00 €	- €			- €

BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET PRINCIPAL

Le débat d'orientations budgétaires présenté en conseil communautaire le 8 février dernier a dressé les grandes lignes du budget principal 2016 avec la poursuite des politiques engagées dans un

environnement économique qui se dégrade. Le budget primitif principal 2016 proposé s'équilibre pour un volume de 102,47 M€.

	Dépenses	Recettes
Inscriptions nouvelles fonctionnement	56,9 M€	54,9 M€
Reprise du résultat N-1		2,0 M€
SECTION FONCTIONNEMENT	56,9 M€	56,9 M€
Inscriptions nouvelles d'investissement	26,8 M€	32,7 M€
Opérations patrimoniales	9,8 M€	9,8 M€
Restes à réaliser N-1	3,8 M€	3,1 M€
Déficit d'investissement N-1	5,2 M€	
SECTION INVESTISSEMENT	45,5 M€	45,5 M€
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	102,5 M€	102,5 M€



Le graphique ci-contre montre que la Communauté d'agglomération reste une collectivité de projet, avec des dépenses d'investissement représentant un peu moins de 40% de son budget 2016 (hors opérations patrimoniales). Le territoire continue ainsi à investir pour se doter de projets structurants, alliant la protection de l'environnement à l'aménagement du territoire.

La part imputable à la section de fonctionnement est en progression par rapport aux années passées, en représentant désormais plus de 60% du budget. Cette progression s'explique par la diversité de nos compétences avec notamment la création de services communs comme l'instruction du droit des sols ou la lecture publique. Cette progression s'explique également par le développement de la mutualisation de services.

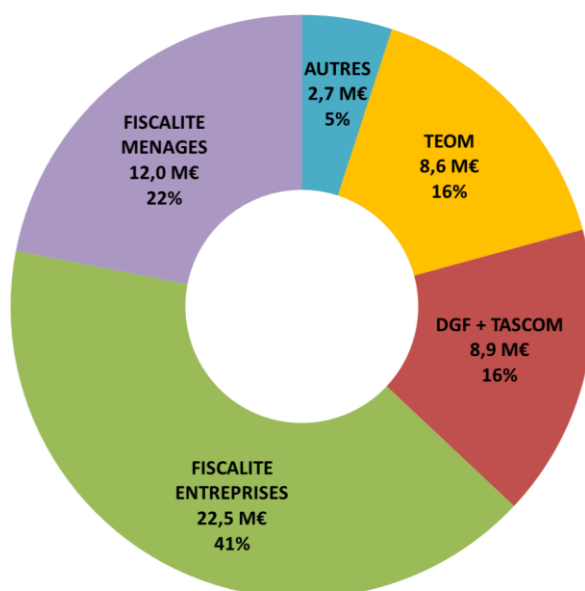
1. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement est équilibrée pour un volume de 56,9 M€. Elle intègre la reprise anticipée du résultat 2015 pour 2,0 M€.

1.1. Les recettes réelles de fonctionnement

La perception de la TEOM a modifié depuis 2014 la structure du panier de ressources de la Communauté d'agglomération. 16% des recettes réelles de fonctionnement sont directement reversées au SIETREM pour le traitement et la collecte des ordures ménagères.

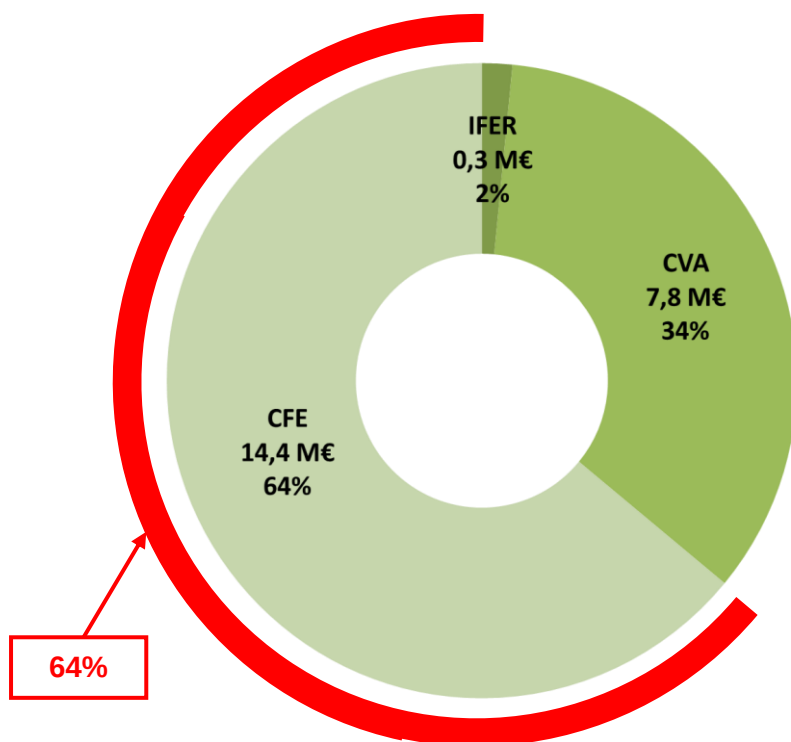
La fiscalité supportée par les ménages (hors TEOM) et par les entreprises représente aujourd'hui 63% de notre panier de ressources. Ce poids est quasiment identique à celui de l'exercice 2015 (62%), ce qui illustre une très faible volatilité de ces ressources, et une certaine stabilité dans les finances intercommunales.



La dotation globale de fonctionnement, complétée par la taxe sur les surfaces commerciales, représentent 16% des produits 2016, contre 18% l'année dernière. Le désengagement de l'Etat s'illustre à travers ce poids en recul.

Les paragraphes suivants vont préciser chacun de ces postes de ressources.

1.1.1. La fiscalité des entreprises



La réforme de la fiscalité locale initiée en 2010 a supprimé la taxe professionnelle pour instaurer une nouvelle fiscalité auprès des entreprises : la contribution économique territoriale, qui regroupe la cotisation foncière économique (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée (CVA).

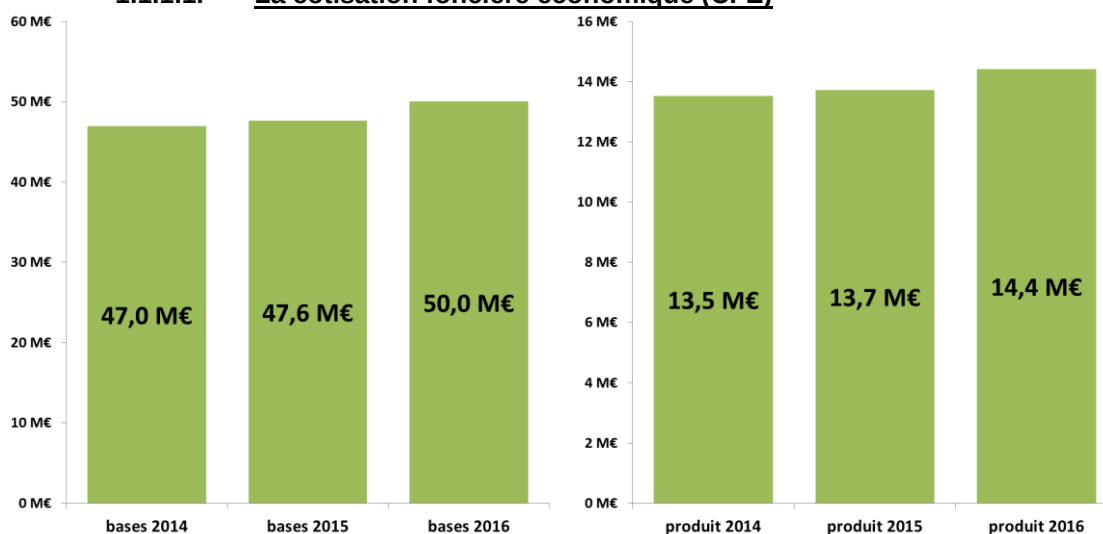
Avant la réforme de la fiscalité locale, les élus locaux disposaient d'un levier fiscal de 100% à travers la taxe professionnelle. **En 2016, ce levier fiscal est réduit à la part de la CFE, soit 64% de la fiscalité des entreprises (contre 63% en 2015).**

La CFE, seule ressource à destination des entreprises qui peut être qualifiée d'impôts, représente 14,4 M€, loin devant la CVA et l'IFER qui sont des dotations « déguisées » avec 8,1 M€. En effet, sur ces deux dernières ressources, les élus

communaux ne se prononcent ni sur la base, ni sur le taux d'imposition appliqué.

Les prochains développements balaieront plus précisément les recettes fiscales des entreprises.

1.1.1.1. La cotisation foncière économique (CFE)



La CFE est le reliquat de la taxe professionnelle, supprimée par la loi de finances pour 2010, pour la part foncière. **Les bases prévisionnelles 2016 de CFE sont estimées à 50,0 M€, soit une progression de 5 % par rapport aux bases 2015.** En l'absence de notification des bases

prévisionnelles par les services fiscaux, le budget 2016 s'est construit sur une double hypothèse comme le montre le tableau ci-dessous :

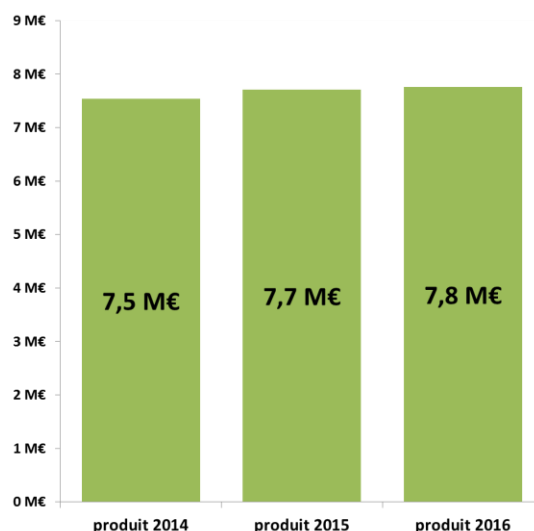
	2015	2016	%
Bases établissements dominants	37,3 M€	40,3 M€	8,1%
Bases autres établissements	10,3 M€	9,7 M€	-6,0%
Bases totales CFE	47,6 M€	50,0 M€	5,0%

La Communauté d'agglomération a été informée d'une progression de 8,1% des établissements dominants du territoire. Cette croissance des bases d'imposition est imputable au dynamisme du territoire en matière de développement économique, notamment sur les zones d'activité de Lamirault, du Gué Langlois, ou encore du Chêne Saint Fiacre.

Les bases des établissements dominants pèsent en moyenne 80% des bases CFE totales du territoire. Afin de tenir compte de la conjoncture économique nationale dégradée, l'évolution des bases des autres établissements du territoire est en diminution dans les perspectives budgétaires. Il s'agit d'une hypothèse pessimiste mais prudente.

Ces deux éléments de calcul conduisent à une progression des bases de 5%. Lors du DOB du 8 février dernier, il a été proposé de laisser le taux de CFE constant par rapport à 2015, soit 28,81%. Il est utile de rappeler que ce taux est en période de lissage jusqu'à 2025. **Le produit de CFE attendu est de 14,4 M€ pour 2016.**

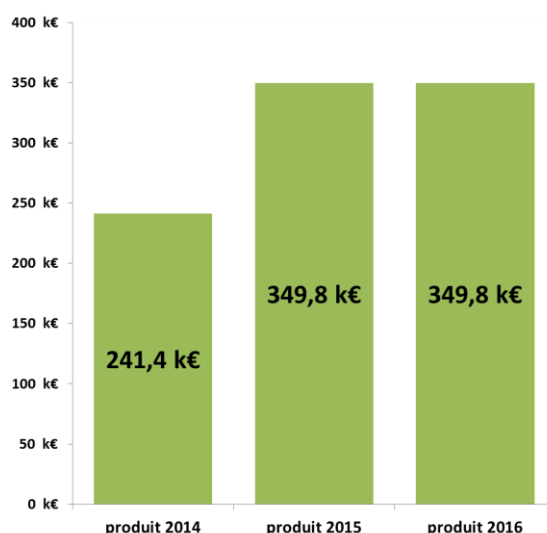
1.1.1.2. La cotisation sur la valeur ajoutée (CVA)



Si la comptabilité publique classe la CVA comme un produit fiscal, **cette recette s'apparente plus à une dotation**. En effet, son taux est défini par la loi de finances et la base est « déterritorialisée ». Les élus locaux ne disposent donc pas de levier réel pour dynamiser cette ressource.

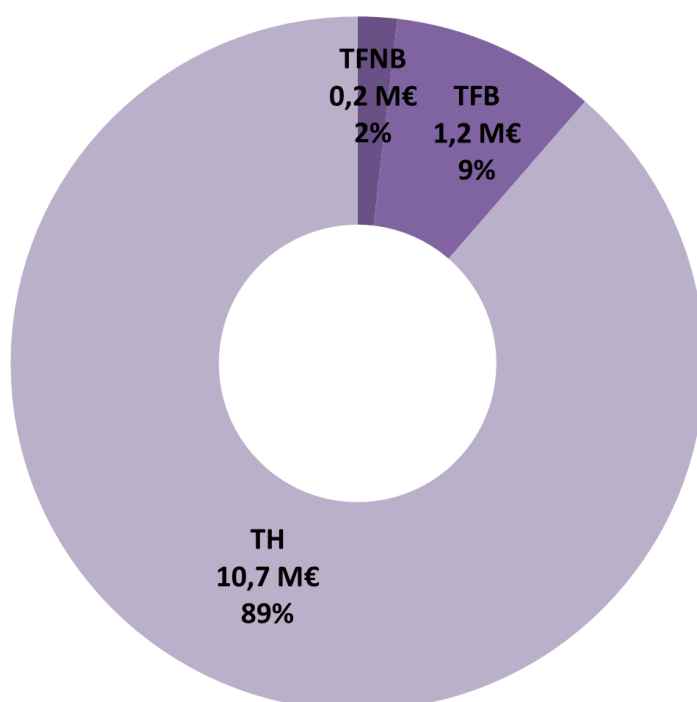
Le montant de la CVA inscrit au budget 2016 est de 7,8 M€.

1.1.1.3. L'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER)



L'IFER est la dernière composante de la fiscalité des entreprises visant à remplacer la taxe professionnelle. C'est également une ressource qui échappe à la maîtrise des élus locaux. Nous n'avons aucune visibilité sur la volatilité de cette ressource, qui reste anecdotique au regard des autres recettes fiscales. En l'absence de notification par les services fiscaux, **le montant d'IFER inscrit au budget 2016 est de 350 k€, soit le même montant qu'en 2015.**

1.1.2. La fiscalité des ménages



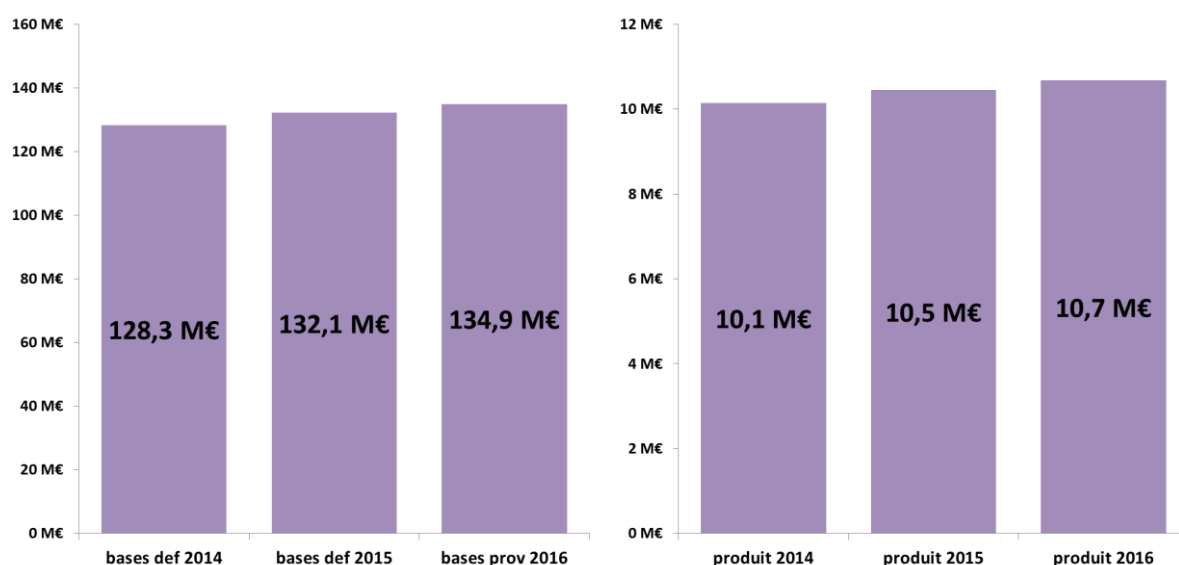
La réforme de la fiscalité locale a déplacé une partie de la pression fiscale des entreprises vers les ménages.

L'ancienne part départementale de la taxe d'habitation représente 89% des prélèvements fiscaux des ménages (le poids était de 88% en 2015), avec un volume pour 2016 estimé à 10,7 M€.

La taxe sur le foncier bâti représente quant à elle 9% de la pression fiscale des ménages avec une enveloppe de 1,2 M€ (le poids diminue légèrement par rapport à 2015).

Quant à la taxe sur le foncier non bâti complétée par la taxe additionnelle sur le foncier non bâti, la ressource reste anecdotique et pèse 2% des recettes fiscales des ménages.

1.1.2.1. La taxe d'habitation (TH)



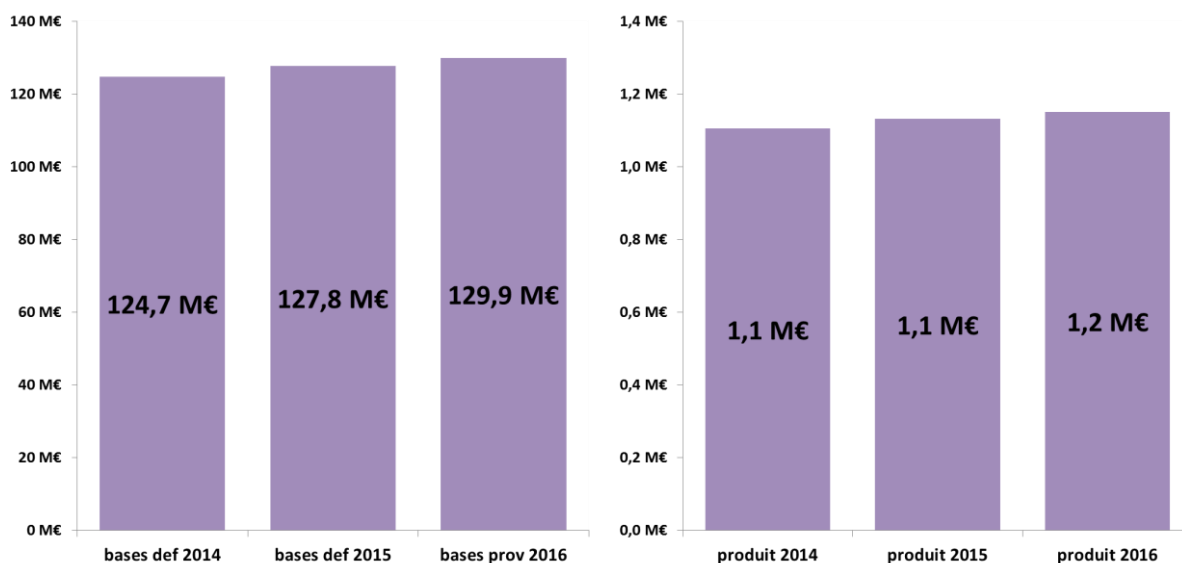
En 2011, la Communauté d'agglomération a hérité de la part départementale de la taxe d'habitation.

Conformément aux orientations retenues lors du débat d'orientations budgétaires, **il est proposé pour la cinquième année consécutive de ne pas augmenter la pression fiscale des ménages imposables à la TH pour 2016. Le taux proposé en 2016 est donc de 7,91%.**

Le budget 2016 de la Communauté d'Agglomération bénéficie d'une augmentation de ses bases de taxe d'habitation de 2,1% par rapport aux bases définitives 2015, essentiellement du fait du dynamisme des communes de Bussy Saint Georges (+1.9% par rapport à 2015), Lagny sur Marne (+2.5% par rapport à 2015), Montévrain (+5.4% par rapport à 2015), Thorigny sur Marne (+5.1% par rapport à 2015), Saint Thibault des Vignes (+2.5% par rapport à 2015) ou encore Chanteloup en Brie (+3.3% par rapport à 2015).

A taux constant, le montant de TH inscrit au budget 2016 est de 10,7 M€

1.1.2.2. La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)



Les bases de taxe foncière sur les propriétés bâties progressent également, de l'ordre de 1,66 % entre 2015 (bases définitives) et 2016. Cette progression des bases s'explique notamment par l'aménagement du territoire, en particulier à Montévrain (+ 480 k€ de bases entre 2015 et 2016) et à Chanteloup en Brie (+ 323 k€ de bases entre 2015 et 2016), couplée avec la revalorisation des bases initiée par la loi de finances.

Conformément aux orientations retenues lors du débat d'orientations budgétaires, **il est proposé de ne pas augmenter la pression fiscale des propriétaires soumis à la TFB pour 2016.**

A taux constant, le montant de TFB inscrit au budget 2016 est de 1,2 M€.

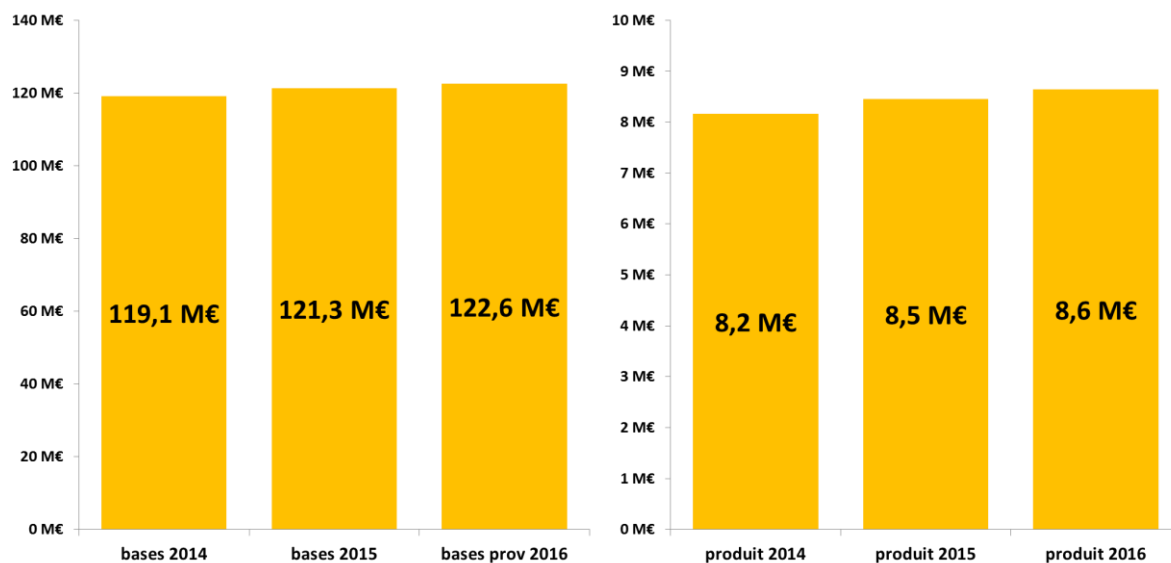
1.1.2.3. La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

D'après les informations communiquées par les services fiscaux, les bases prévisionnelles pour 2016 sont de 816,1 k€ (contre 788,7 k€ en 2015). A taux constant, le volume de TFNB inscrit au budget 2016 est de 24,6 k€. Cette ressource est anecdotique.

Lors de la réforme de la fiscalité locale, un nouvel impôt avait alors été créé pour équilibrer la suppression de la taxe professionnelle. Cet impôt qui a les caractéristiques d'une dotation, les élus ne votant pas de taux, est estimée à 196,3 k€ pour 2016, soit le même volume que celui notifié en 2015.

Le montant inscrit au titre du foncier non bâti au budget 2016 est de 0,2 M€.

1.1.3. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)



La communauté d'agglomération dispose de la compétence de la collecte et du traitement des ordures ménagères depuis le 1^{er} janvier 2014. Même si l'exercice de cette compétence a été délégué au SIETREM, **il appartient aux élus communautaires de se prononcer sur le taux** de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

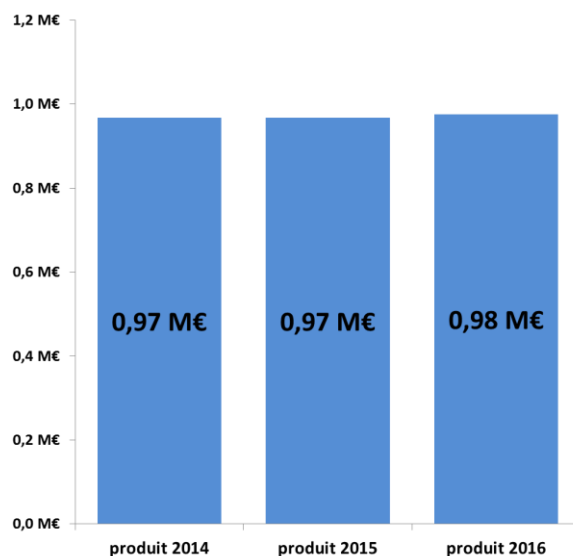
Ce taux est défini par la commune (la communauté d'agglomération hérite du zonage communal arrêté précédemment par le SIETREM). Les élus communautaires se sont prononcés lors du conseil communautaire du 9 février 2015 sur la définition d'une harmonisation de la TEOM d'un socle optimisé (anciennes dépenses mutualisées complétées par les dépenses relatives aux marchés et aux encombrants). Les déchets verts et les déchets communaux seront impactés sur une part complémentaire de la TEOM, avec une lecture communale.

Le montant inscrit au titre de la TEOM au budget 2016 est de 8,6 M€. Ce volume repose sur les estimations communiquées par le SIETREM. Les bases d'imposition n'ont pas été notifiées.

1.1.4. La taxe de séjour

Le montant inscrit au budget 2016 est de 0,98 M€, soit un volume conforme au produit perçu en 2015.

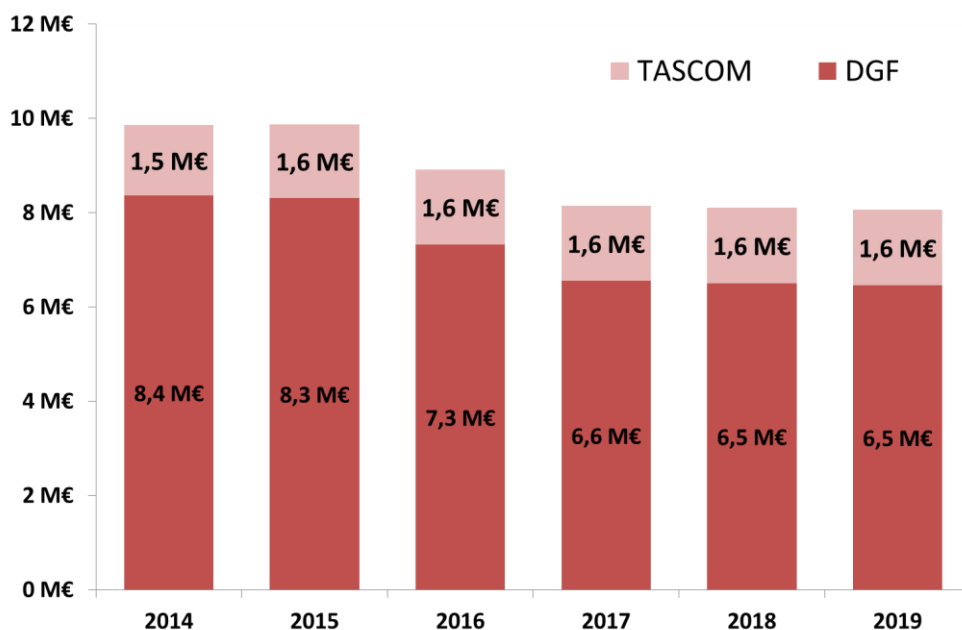
Le montant de la taxe de séjour levé par les hôtels de la communauté d'agglomération est reversée à l'office de tourisme de Marne et Gondoire, avec comme limite la taxe de séjour perçu par les hôtels situés sur Montévrain où l'impôt était fléché aux espaces verts (seulement une partie est reversée à l'office de tourisme).



1.1.5. Synthèse des ressources fiscales

	BP 2015	CA 2015	BP 2016
CFE	13,72 M€	13,72 M€	14,41 M€
CVA	7,71 M€	7,84 M€	7,76 M€
IFER	0,35 M€	0,36 M€	0,35 M€
IMPOSITIONS ENTREPRISES	21,79 M€	21,92 M€	22,52 M€
TH	10,38 M€	10,45 M€	10,67 M€
TFB	1,13 M€	1,13 M€	1,15 M€
TFNB	0,22 M€	0,22 M€	0,22 M€
IMPOSITIONS MENAGES	11,74 M€	11,80 M€	12,04 M€
TEOM	8,46 M€	8,70 M€	8,64 M€
TAXE DE SEJOUR	0,97 M€	0,98 M€	0,98 M€
ROLES SUPPLEMENTAIRES		0,76 M€	
TOTAL RESSOURCES FISCALES	42,95 M€	44,16 M€	44,18 M€

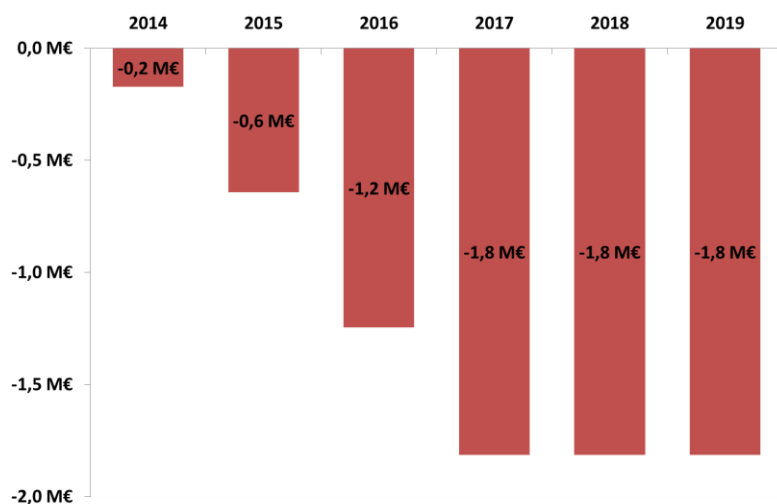
1.1.6. La DGF et la TASCOM



La loi de finances pour 2011 a initié un mouvement profond de désengagement de l'Etat avec un glissement de ressources de la DGF vers la TASCOM, impôt payé par les établissements de plus de 400 m² avec un certain chiffre d'affaires. La TASCOM pour 2016 est estimée à 1,6 M€. Ce désengagement traduit l'abandon d'une certaine forme de péréquation horizontale qui permettait à l'Etat jusqu'alors de mettre en place des indicateurs de péréquation afin de redistribuer la richesse nationale aux collectivités.

La DGF a été le levier de l'intercommunalité : les intercommunalités avaient un intérêt budgétaire de se structurer. L'intégration successive de communes à la communauté d'agglomération a donc été génératrice de DGF, notamment à travers la population. La population est donc un facteur positif pour le calcul de la DGF, à l'instar de l'attribution de compensation qui est un facteur réducteur. Hors, le critère de la population repose sur l'année N alors que le critère de l'attribution de compensation repose sur l'année N-2.

Ainsi, plus les transferts de charges sont importants à travers les prises de compétence ou la mutualisation, moins les attributions de compensations seront importantes et donc plus la DGF sera majorée.



La contribution au redressement des finances publiques instaurée en 2014 permet à l'Etat d'amplifier son désengagement et ainsi contribuer aux grands équilibres budgétaires nationaux afin de répondre aux exigences des critères de Maastricht. En effet, es concours de l'Etat aux collectivités étant un des premiers postes budgétaires, sa maîtrise est donc essentielle.

Toutefois, si l'objectif national est louable, cette contribution met à mal considérablement les

équilibres budgétaires locaux et donc les politiques locales à destination des ménages et des entreprises.

La prospective dessinée dans les graphiques ci-dessus s'entendent hors nouvelles réformes de la DGF.

Le budget 2016 valorisera une DGF de 7,3 M€ contre 8,3 M€ en 2015, du fait essentiellement de la ponction au titre du redressement des finances publics évaluée à 1,2 M€ (contre 0,6 M€ en 2015).

1.1.7. Les autres produits de fonctionnement

Le tableau suivant reprend les autres produits de la communauté d'agglomération, autres que la fiscalité et la DGF :

	BP 2015	CA 2015	BP 2016	% évol.
Subventions	178,3 k€	160,6 k€	153,5 k€	-13,9%
Remboursement maladie	101,6 k€	107,2 k€	110,0 k€	8,3%
Produits exceptionnels	29,0 k€	202,6 k€	131,8 k€	354,4%
Déplacements / mobilité	30,0 k€	0,4 k€	50,7 k€	69,0%
Compensations fiscales	287,3 k€	361,0 k€	275,0 k€	-4,3%
Ecritures DSP	63,0 k€	71,0 k€	67,3 k€	6,8%
Gestion aire accueil gens du voyage	97,0 k€	0,0 k€	72,8 k€	-25,0%
Mise à disposition agents	0,0 k€	118,8 k€	140,0 k€	-
Enseignement musical	724,0 k€	725,8 k€	773,0 k€	6,8%
TOTAL AUTRES PRODUITS	1 510,2 k€	1 747,3 k€	1 774,0 k€	17,5%

- **Les subventions**

Il s'agit des subventions relatives aux manifestations culturelles (97 k€), à l'environnement ou à l'agriculture (25 k€), à la politique de la ville (21 k€) ou encore à la lecture publique (10,5 k€).

- **Les remboursements maladie**

Chaque année, il convient de valoriser des éventuelles remboursements de maladie (110k€). Ce poste de recette progresse avec l'enregistrement de provision pour personnel en congé maternité.

- **Les produits exceptionnels**

Les produits exceptionnels 2016 sont composés du remboursement de la taxe foncière du parc de stationnement situé sur la commune de Montévrain pour 2016 (50 k€), du loyer payé par Marne et Gondoire Aménagement pour le local mis à disposition et par le versement de bonus du STIF pour la bonne fréquentation de nos parcs de stationnement (80 k€).

- **Les écritures liées aux déplacements**

Il convient d'inscrire en 2016 plusieurs recettes liées aux déplacements, comme par exemple des subventions du Conseil Régional sur des opérations de mobilité (33,5 k€), des remboursements de fluides pour les services auto partage (3,7 k€), la redevance d'occupation du domaine public pour les stations d'auto partage (5,5 k€) ou encore une redevance à AMV sur les départs de la gare de Lagny Thorigny Pomponne (8 k€).

- **Les compensations fiscales**

Elles sont en diminution par rapport à 2015 et tendent à disparaître progressivement. Ces compensations viennent pourtant corriger des interventions de l'Etat sur la politique fiscale des territoires.

- **Les écritures DSP**

Ces écritures correspondent à la mise à disposition d'un agent auprès du centre aquatique et aux différentes contributions suite à l'occupation du domaine public.

Les recettes liées aux DSP diminuent du fait du nouveau calcul de la participation au délégataire du centre aquatique. Dans le nouveau contrat, la recette dégagée les années précédentes a été directement imputée à la participation, qui est donc devenue moins importante.

- **La gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

La gestion des aires d'accueil des gens du voyage génère un remboursement des fluides de la part des usagers (20 k€), des redevances de location (23,1 k€) et des subventions de la CAF en fonction du taux d'exécution (29,7 k€).

- **La mise à disposition d'agents**

La communauté d'agglomération met à disposition plusieurs agents. Il convient de valoriser leur remboursement.

C'est le cas de plusieurs agents de l'enseignement musical de l'antenne de Bussy Saint Georges mis à disposition à hauteur de 20% pour la danse (72 k€), ou encore des deux agents mis à disposition de la commune de Jossigny pour gérer l'état civil (68 k€).

- **Les produits liés à l'enseignement musical**

Au titre de l'enseignement musical, la communauté d'agglomération perçoit des cotisations des usagers (661 k€ au regard des inscriptions pour l'année scolaire 2015-2016), des participations aux dumistes (25 k€) ou encore une subvention du conseil départemental (70 k€).

Il est également proposé en 2016 d'initier un projet alliant l'enseignement musical à la politique de la ville avec l'opération DEMOS. Il s'agit du Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale, qui est un projet de démocratisation culturelle centré sur la pratique musicale en orchestre. Ce projet à dimension nationale, coordonné par la Cité de la musique, est destiné aux jeunes habitants des quartiers politique de la ville ne disposant pas toujours des ressources économiques, sociales ou culturelles pour découvrir et pratiquer la musique classique dans les institutions existantes. L'enseignement musical est dispensé par un binôme de musiciens, encadré par un travailleur social. A ce titre, la communauté d'agglomération pourrait bénéficier de subventions à hauteur de 17 k€.

1.1.8.Synthèse des recettes de fonctionnement

Cette synthèse des recettes de fonctionnement est fidèle à la nomenclature comptable, avec une lecture par chapitre :

	BP 2015	BP 2016	%
Produit de la fiscalité	44,5 M€	45,8 M€	3%

DGF et autres subventions	8,9 M€	7,9 M€	-11%
Produit des services (écoles de musique, etc.)	0,7 M€	1,0 M€	42%
Produit de gestion (écritures DSP)	0,1 M€	0,0 M€	-56%
Remboursement maladie	0,1 M€	0,1 M€	54%
Produits exceptionnels	0,0 M€	0,1 M€	72%
Recettes réelles de fonctionnement	54,3 M€	54,9 M€	1%

1.2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses de la communauté d'agglomération relèvent de deux grands postes :

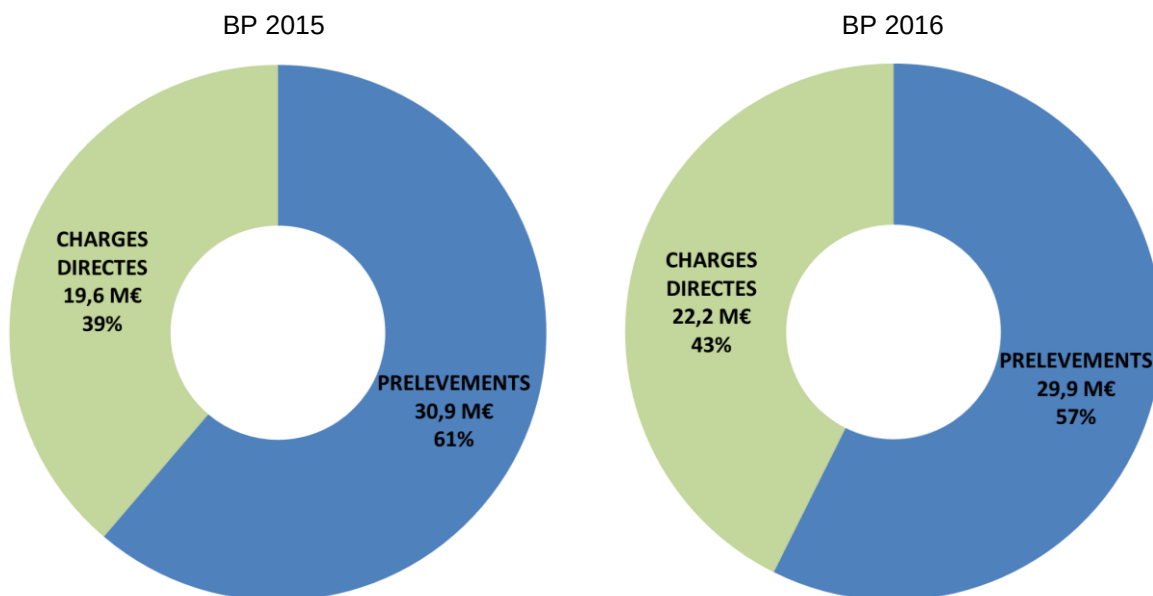
- **une redistribution de fiscalité pour 57%**

Il s'agit du reversement de fiscalité aux communes, du reversement de la taxe de séjour à l'office de tourisme, du reversement de la TEOM au SIETREM suite à sa délégation de compétence pour le traitement et la collecte des ordures ménagères, ou encore du reversement de fiscalité à l'Etat (FPIC, FNGIR etc.)

- **des charges inhérentes à l'exercice de ses compétences pour 43%**

Le poids des charges directes progressent par rapport à l'année dernière, notamment grâce aux services communs de l'ADS ou de la lecture publique.

Il faut toutefois noter que la communauté d'agglomération n'a de levier que sur 43% de ses dépenses pour dispenser au territoire ses politiques locales.



1.2.1. Les différents prélèvements de fiscalité

1.2.1.1. L'attribution de compensation

Les attributions de compensations ont été modulées pour les communes adhérant au service commun de l'instruction des droits du sol (effet année pleine du transfert) ou/et au service commun de la

lecture publique (effet année partielle suite à la création du service au 1^{er} février 2016). Sous réserve de l'approbation du rapport de la CLECT du 27 janvier dernier par les communes membres, les attributions de compensation inscrites au budget 2016 sont les suivantes :

	AC 2015	Impact ADS	Impact LP	AC 2016	
BUSSY ST GEORGES	8 295 876,00			8 295 876,00	
BUSSY ST MARTIN	170 353,08			170 353,08	
CARNETIN	13 398,72			13 398,72	
CHALIFERT	37 898,32		2 461,00	35 437,32	
CHANTELOUP	169 648,57	671,24	883,00	168 094,33	
COLLEGIEN	1 666 259,88	1 585,00	107 574,00	1 557 100,88	
CONCHES	3 280,12			3 280,12	
DAMPMART	51 537,60	3 000,00	455,00	48 082,60	
GOUVERNES	34 147,32			34 147,32	
GUERMANTES	58 680,60			58 680,60	
JABLINES	75 423,00			75 423,00	
JOSSIGNY	116 647,80			116 647,80	
LAGNY	4 471 047,43	35 242,64	718 231,00	3 717 573,79	
LESCHES	5 197,52			5 197,52	
MONTEVRAIN	2 307 578,00		117 159,00	2 190 419,00	
POMPONNE	82 348,36	4 235,00	6 691,00	71 422,36	
ST THIBAUT	2 884 441,44			2 884 441,44	
THORIGNY	398 804,00			398 804,00	
	20 842,6 k€	44,7 k€	953,5 k€	19 844,4 k€	-4,8%

La communauté d'agglomération voit donc ses produits amputés de 19 844.4 k€ au titre du reversement de l'attribution de compensation à ses communes membres.

1.2.1.2. Le prélèvement FNGIR

Suite à la réforme de la fiscalité locale, un système de neutralisation a été mis en place pour maintenir à niveau égal le niveau de ressources avant et après la réforme. La communauté d'agglomération est ainsi prélevée sur ses ressources fiscales d'une enveloppe de 226 306 €.

1.2.1.3. Le FPIC : la montée en puissance de cet outil de péréquation horizontal

La loi de finances pour 2012 a créé le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes, comme un nouvel outil de redistribution de la richesse fiscale. L'innovation du dispositif est que la péréquation se fait entre collectivités du bloc local : on parle alors de péréquation horizontale.

Le dispositif a également été qualifié de novateur car il repose sur une logique de territoire : l'établissement intercommunal et ses communes membres. Si ce territoire dispose d'un potentiel financier corrigé par l'effet population (coefficient logarithmique) supérieur à 0,9 fois le potentiel financier moyen, alors il est prélevé d'une participation sur ses ressources fiscales. Ce prélèvement abonde un fonds qui est destiné aux territoires dont le potentiel financier corrigé par l'effet population est inférieur à ce seuil.

Le FPIC est une enveloppe nationale définie par la loi de finances. La communauté d'agglomération et ses communes membres ont donc été prélevées de 127.6 k€ en 2012, 446.9 k€ en 2013, 910.7 k€ en 2014 et 1 293.7 k€ en 2015.

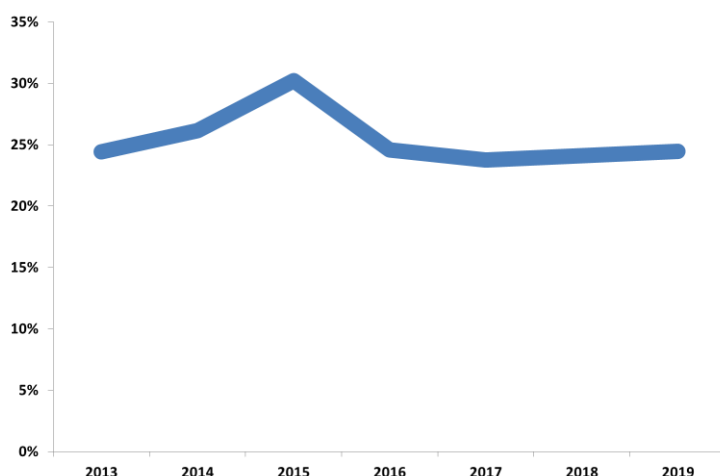
Le volume national du fonds national est de 1 000 M€ pour 2016. **Ce volume national se traduit d'après nos dernières hypothèses par un prélèvement sur le territoire intercommunal de 1 851,2 k€.**

La communauté d'agglomération participe à ce fonds à hauteur de son coefficient d'intégration fiscale. Plus les compétences dévolues à l'intercommunalité sont importantes, plus ce coefficient sera important (a). Le CIF se calcule ainsi :

$$\text{CIF} = \frac{\text{Produit fiscal total}}{\text{Produit consolidé (communes + EPCI)}}$$

Ou en détaillant le numérateur ou le dénominateur :

$$\text{CIF} = \frac{\text{Fiscalité CAMG} + \text{TEOM}^{\text{EPCI}} + \text{Dotation de compensation} + \text{surtaxe assainissement}}{\text{Fiscalité CAMG} + \text{TEOM}^{\text{cne}} + \text{Dotation de compensation} + \text{surtaxe assainissement}}$$



Le CIF est ainsi le rapport entre le produit fiscal de la communauté d'agglomération corrigé des reversements aux communes (transfert de compétence, services communs, mutualisation) et le produit fiscal du territoire (communauté d'agglomération et ses 18 communes).

En 2016, la communauté d'agglomération a vu ses reversements de fiscalité augmenter suite au rattachement de la commune de Bussy Saint Georges (impact deux ans plus tard). L'augmentation du CIF en 2014 générée par la compétence

des ordures ménagères (produit de la TEOM) est aujourd'hui supprimé, voir même diminué par rapport à 2013.

Les calculs du FPIC sont provisoires. La notification devrait intervenir d'ici la fin avril 2016. Par mesure de prudence quant au calcul du CIF pour 2016 et à la définition de l'enveloppe pour le territoire de Marne et Gondoire, **il est proposé d'inscrire 520 k€ au titre du FPIC.**

Toute augmentation d'attribution de compensation viendrait dégrader le CIF. La mise en œuvre du FPIC incite donc fortement les collectivités à transférer leurs charges aux intercommunalités, à créer des services communs ou à mutualiser.

Le CIF est une répartition essentielle dans les finances locales. Elle est une variable dans la répartition du FPIC et dans l'attribution de la DGF. Sa maîtrise est donc fondamentale.

1.2.1.4. Le reversement de la TEOM au SIETREM

La prise de compétence de la collecte et du traitement des ordures ménagères s'est traduite par la

perception de la taxe afférente : la TEOM. Il appartient désormais aux élus communautaires de voter le taux de la TEOM.

Par délibération du 16 décembre 2013, les élus communautaires ont délégué l'exercice de cette compétence au SIETREM. Il y a donc un reversement du produit de la TEOM au SIETREM pour le montant voté par le syndicat lors de la présentation de son budget primitif 2016.

Par délibération du 9 février 2015, les élus communautaires se sont prononcés sur une méthodologie de calcul de la TEOM afin d'harmoniser la taxe sur un socle optimisé à l'échelle intercommunale. Ainsi, seuls les déchets verts et les déchets communaux sont recalculés dans la TEOM à l'échelle communale.

Il est donc proposé d'inscrire au budget 2016 le reversement de la TEOM pour le montant appelé par le SIETREM, soit 8 600 k€ (données provisoires communiquées par le SIETREM).

1.2.1.5. Les autres prélèvements de fiscalité

La communauté d'agglomération reverse à l'Office de Tourisme la taxe de séjour.

Il est proposé de reverser à l'office de tourisme l'intégralité de la taxe de séjour perçue, en corrigeant les flux liés à la commune de Montévrain. En effet, la commune fléchait sa taxe de séjour pour l'entretien des espaces verts qui ont été transférés. Conformément aux orientations passées, une enveloppe de 50 k€ est toutefois affectée à l'office de tourisme pour son développement.

Il est donc proposé d'inscrire 565 k€ au titre du reversement de la taxe de séjour à l'office de tourisme, en adéquation avec le volume de taxe de séjour reversé en 2015.

1.2.1.6. Synthèse des prélèvements de fiscalité

	BP 2015	CA 2015	BP 2016	% CA/BP
Attributions de compensation versée	20 915,0 k€	20 842,6 k€	19 844,4 k€	-4,8%
Reversement TEOM au SIETREM	8 418,2 k€	8 464,8 k€	8 600,0 k€	1,6%
Reversement de taxe de séjour	520,0 k€	564,9 k€	565,0 k€	0,0%
Prélèvement FNGIR	226,3 k€	226,3 k€	226,3 k€	0,0%
Prélèvement FPIC	550,0 k€	411,0 k€	520,0 k€	26,5%
Autres prélèvements	250,0 k€	0,0 k€	100,0 k€	
TOTAL PRELEVEMENT FISCALITE	30 879,5 k€	30 509,5 k€	29 855,7 k€	-2,1%

1.2.2. Les charges propres à la Communauté d'Agglomération (43% des dépenses réelles)

Déduction faite des reversements de fiscalité aux communes, à l'Etat et à l'office de tourisme, la communauté d'agglomération dispose réellement d'une enveloppe de 22,2 M€ pour assurer ses compétences, soit 43% des dépenses réelles de fonctionnement 2016.

Les développements suivants reprennent la déclinaison des chapitres comptables :

1.2.2.1. Les charges à caractère général

Depuis ses origines, la communauté d'agglomération est une collectivité de projets. Toutefois, on observe depuis déjà quatre ans un phénomène normal de glissement avec une gestion de plus en plus dynamique de notre patrimoine (espaces verts, zones d'activité) ou un développement de l'offre de service (enseignement musical, mutualisation, lecture publique etc.).

Afin d'encadrer au maximum ce glissement, chaque service de la communauté d'agglomération a reçu une lettre de cadrage en novembre dernier avec une volonté de limiter la progression de ce chapitre. Il a donc été convenu de limiter les demandes des services au réalisé 2015, avec le recensement d'un effort de 11% sur ces crédits correspondant au désengagement de l'Etat pour l'année 2016.

Au regard du développement des compétences et du périmètre de la communauté d'agglomération, les services ont également proposés des crédits nouveaux au budget 2016. Certains crédits avaient déjà fait l'objet d'une inscription en 2015 sans être réalisés. D'autres crédits sont imputables à de nouvelles actions, notamment des investissements faits en 2015 générant un coût d'entretien et de maintenance.

La demande d'efforts de la lettre de cadrage a été entendue. Les services de la communauté d'agglomération ont ainsi proposé pour 2016 des lignes en réduction de 6,1% par rapport aux actions réalisées en 2015 ■ :

	BP 2015	CA 2015	Périmètre constant (a)	% d'effort réalisé BP	% d'effort réalisé CA
RESSOURCES	878,3 k€	931,1 k€	874,2 k€	-0,5%	-6,1%
CABINET / COMMUNICATION	372,2 k€	376,9 k€	301,9 k€	-18,9%	-19,9%
DEPLACEMENT	75,0 k€	14,7 k€	12,0 k€	-84,0%	-18,5%
DEV ECO	151,4 k€	83,0 k€	24,6 k€	-83,7%	-70,3%
EAU	923,2 k€	817,9 k€	836,2 k€	-9,4%	2,2%
CULTURE / MUSIQUE	939,3 k€	941,1 k€	618,2 k€	-34,2%	-34,3%
BATIMENTS	863,1 k€	720,2 k€	710,4 k€	-17,7%	-1,4%
AGRICULTURE	58,4 k€	38,3 k€	39,9 k€	-31,7%	4,0%
HABITAT	44,0 k€	0,5 k€	0,0 k€	-100,0%	-100,0%
VOIRIE ESPACES VERTS	4 168,7 k€	3 465,9 k€	3 339,5 k€	-19,9%	-3,6%
POLITIQUE DE LA VILLE	0,0 k€	1,0 k€	1,5 k€		46,4%
LECTURE PUBLIQUE	0,0 k€	0,7 k€	183,3 k€		
TOTAL	8 473,5 k€	7 391,5 k€	6 941,7 k€	-18,1%	-6,1%

Toutefois, la communauté d'agglomération connaît une extension de son champ d'intervention avec notamment le service commun de la lecture publique ou de nombreuses remises en gestion. Les services ont donc sollicité des lignes pour ces charges nouvelles ■. Les charges transférées de la lecture publique pour leur montant issu de la CLECT sont mentionnées en périmètre constant afin de faire ressortir les charges nouvelles, au titre du développement de l'offre.

	BP 2015	CA 2015	Périmètre constant (a)	charges nouvelles (b)	BP 2016 (a) + (b)	% évol BP / BP	% évol CA / BP
RESSOURCES	878,3 k€	931,1 k€	874,2 k€	218,0 k€	1 092,2 k€	24,4%	17,3%
CABINET / COMMUNICATION	372,2 k€	376,9 k€	301,9 k€	30,0 k€	331,9 k€	-10,8%	-11,9%
DEPLACEMENT	75,0 k€	14,7 k€	12,0 k€	144,0 k€	156,0 k€	108,0%	959,0%
DEV ECO	151,4 k€	83,0 k€	24,6 k€	27,0 k€	51,6 k€	-65,9%	-37,8%
EAU	923,2 k€	817,9 k€	836,2 k€	54,0 k€	890,2 k€	-3,6%	8,8%
CULTURE / MUSIQUE	939,3 k€	941,1 k€	618,2 k€	215,2 k€	833,4 k€	-11,3%	-11,4%
BATIMENTS	863,1 k€	720,2 k€	710,4 k€	139,2 k€	849,6 k€	-1,6%	18,0%
AGRICULTURE	58,4 k€	38,3 k€	39,9 k€	7,5 k€	47,4 k€	-18,8%	23,6%
HABITAT	44,0 k€	0,5 k€	0,0 k€	41,4 k€	41,4 k€	-6,0%	8402,7%
VOIRIE ESPACES VERTS	4 168,7 k€	3 465,9 k€	3 339,5 k€	1 131,0 k€	4 470,5 k€	7,2%	29,0%
POLITIQUE DE LA VILLE	0,0 k€	1,0 k€	1,5 k€	45,6 k€	47,1 k€		4497,5%
LECTURE PUBLIQUE	0,0 k€	0,7 k€	183,3 k€	20,3 k€	203,6 k€		
TOTAL	8 473,5 k€	7 391,5 k€	6 941,7 k€	2 073,2 k€	9 014,9 k€	6,4%	22,0%

En matière de **services ressources**, les charges nouvelles correspondent par exemple à des assurances complémentaires (15 k€), de l'affranchissement pour les nouveaux services (5 k€), une enveloppe de contentieux (50 k€), à des études financières et fiscales (20 k€), à des taxes foncières (notamment les parkings de Lagny Thorigny Pomponne pour 20 k€), à un développement de l'offre informatique pour les bibliothèques (29 k€), à des études sur la mutualisation (15 k€) ou encore à des formations pour les bibliothécaires (12 k€).

Le **cabinet et la communication** réduisent également les lignes, notamment en dématérialisant la communication à destination des élus du territoire et non plus à destination des habitants, sauf opération ciblée.

En matière de **déplacements**, les charges nouvelles correspondent par exemple à la maintenance du dispositif auto-partage (84 k€) ou encore à une nouvelle offre de mise à disposition de vélos sur le territoire par du public en réinsertion sociale dans le cadre de la politique de la ville (60 k€) etc.

En matière de **développement économique**, les crédits nouveaux correspondent à une offre supplémentaire de porteurs de projets. Ce service est sollicité par les entreprises et il conviendrait de l'amplifier pour 27 k€.

Il y a aussi une actualisation des indices contractuels et un dragage de bassins prévus pour le secteur de **l'eau pluviale**.

En matière **d'enseignement musical et de culture**, il y a notamment le festival de jazz qui se tournera vers le territoire intercommunal (85 k€), la valorisation de manifestations d'enseignement musical à Bussy Saint Georges (10,6 k€) ou la participation au projet DEMOS (80 k€). **Demos** (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) est un projet de démocratisation culturelle centré sur la pratique musicale en orchestre. Ce projet à dimension nationale, coordonné par la Cité de la musique, est destiné aux jeunes habitants des quartiers politique de la ville ne disposant pas toujours des ressources économiques, sociales ou culturelles pour découvrir et pratiquer la musique classique dans les institutions existantes.

En matière de **bâtiments**, des crédits supplémentaires ont été inscrits notamment pour la prise en compte des deux bibliothèques de Lagny sur Marne et Montévrain (101 k€), la location de batteries électriques (9 k€) ou encore du gardiennage supplémentaire suite aux attentats de novembre (20 k€).

Dans le domaine de **l'environnement**, des crédits ont été inscrits pour indemniser le commissaire enquêteur suite au processus de DUP, d'enquête parcellaire ou de dossier de loi sur l'eau (7,5 k€). Le budget 2016 valorise ces mêmes dépenses de commissaire enquêteur pour **l'habitat** (20 k€).

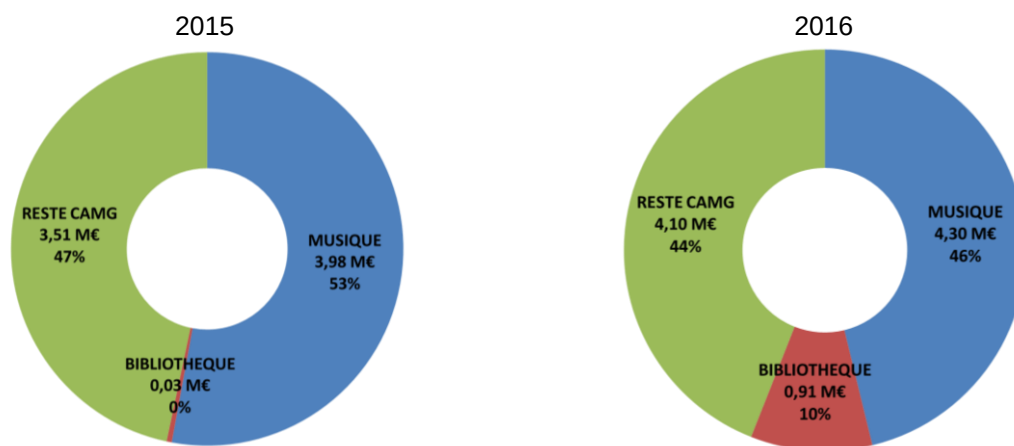
Afin d'optimiser ses marchés et ses agents, la communauté d'agglomération a créé en 2015 une direction de l'exploitation notamment chargée de l'entretien de tous les espaces du territoire : verts, déplacements, activité... Les nouvelles charges proposées en terme de **voirie et d'espaces verts** sont notamment :

- AMO pour renouveler la DSP du pôle gare : 30 k€
- Audit de performance énergétique : 15 k€
- Remise en gestion de bassins (Clos des Charmes, Fontenelle...) : 115 k€
- Nettoyage supplémentaire bassin Pré au chêne, derrière l'hôpital : 7,5 k€
- Fluides auto partage / GDV : 56 k€
- Remise en gestion de nouvelles zones d'activité (Vinci, ext PLF, ext Vallières) : 300 k€
- Gardiennage GDV : 50 k€
- Dépôts sauvages + dépôts GDV : 166 k€
- Remise en gestion (RD418, RD231, RD5...) : 270 k€
- Nouveaux chemins ruraux : 15 k€
- Vélo stations Montévrain + 6 mois à Pomponne : 28 k€

Des crédits ont également été inscrits pour la **politique de la ville et le plan d'action du CISPD** pour 47,1 k€.

Le service commun de la **lecture publique** se voit affecter de l'enveloppe valorisée lors de la CLECT, complétée par un développement de l'offre pour 20 k€

1.2.2.2. Les charges de personnel



La masse salariale progresse globalement de 23,7% entre 2015 et 2016. Le tableau ci-dessous reprend l'évolution de chaque composante de la masse salariale :

	MUSIQUE	BIBLIOTHEQUE	RESTE CAMG	TOTAL
CA 2015	3 983 k€	32 k€	3 515 k€	7 530 k€
Effet année pleine		60 k€	92 k€	153 k€
Charges			83 k€	83 k€
GVT	97 k€		130 k€	227 k€
Offre complémentaire	175 k€		233 k€	408 k€

Lecture publique		819 k€		819 k€
Effet GUSO	47 k€		46 k€	93 k€

BP 2016	4 302 k€	911 k€	4 098 k€	9 311 k€
% évolution CA/BP	8,0%	2721,1%	16,6%	23,7%

CLECT		719 k€		719 k€
Remboursement maladie		40 k€	70 k€	110 k€
MAD	97 k€		108 k€	205 k€
Subventions	17 k€		46 k€	63 k€
Recettes liées aux salaires	114 k€	759 k€	224 k€	1 097 k€

BP 2016 nette des recettes	4 188 k€	152 k€	3 874 k€	8 214 k€
% évolution CA/BP	5,1%	371,2%	10,2%	9,1%

Le budget 2016 s'est construit autour de plusieurs axes :

- La prise de compétence de **l'enseignement musical** s'est accompagnée d'un développement de l'offre. Aujourd'hui, ce sont 2453 élèves du conservatoire, 5000 scolaires touchés dans le cadre du temps d'école et bientôt 105 familles au titre du programme DEMOS qui sont touchés par une politique ambitieuse d'apprentissage de l'enseignement musical.

Au-delà du GVT inhérent à chaque collectivité et du transfert de la charge des GUSO du chapitre 011 au chapitre 012 (47 k€), il est également proposé une offre complémentaire décomposée en :

- 1 équivalent temps plein (ETP) pour dispenser des cours dans un local mis à disposition par la commune de Dampmart (pour soulager l'antenne de Thorigny sur Marne) soit 40 k€
- 0.5 ETP pour accompagner le dispositif orchestre à l'école dans le collège « Le Moulin à vent » de Thorigny sur Marne soit 20 k€
- 0.5 ETP pour porter le projet DEMOS sur 4 mois soit 20 k€
- L'équivalent de 2,68 ETP notamment pour l'évolution du volume horaire, en particulier au passage de 20 à 30 minutes de cours individuels entre la 1^{ère} et la 2^{ème} année (95 k€)

La masse salariale relative à l'enseignement musical fait l'objet de plusieurs recettes comme le remboursement des agents mis à disposition de la commune de Bussy Saint Georges au titre de la danse ou les dumistes (97 k€) ou encore de subventions pour le projet DEMOS (17 k€).

- La création du service commun de **la lecture publique** a entraîné un transfert de charges et notamment de personnel pour les communes ayant adhéré au service commun étendu. Les membres de la CLECT se sont réunis le 27 janvier 2016 pour valoriser le transfert de charge. La masse salariale a alors été estimée, sur la base des informations communiquées par les communes, à 719 k€.

Au-delà de ces transferts de charges, la masse salariale calculée relative à la lecture publique pour 2016 est estimée à 911 k€.

- La communauté d'agglomération se tourne également vers la mutualisation. Une offre complémentaire estimée à 233 k€ permettra ainsi de répondre aux demandes des communes avec la création d'un pôle sur la mutualisation.

Le GVT est estimé à 130 k€ avec une provision sur réforme des indices les plus faibles. Il convient également de valoriser les effets « année pleine » pour les recrutements 2015, notamment sur la direction de l'exploitation (92 k€).

Des crédits ont également été valorisés pour l'ensemble de la collectivité sur une charge accrue de l'assurance du personnel (40 k€), la médecine du travail (5 k€), le fonds des handicapés (20 k€) ainsi que des tickets restaurant pour le personnel des bibliothèques (20 k€).

La communauté d'agglomération perçoit des produits qui viennent diminuer la charge de personnel, comme les remboursements maladie/maternité (70 k€), des subventions politique de la ville (21 k€), des subventions pour le milieu agri-urbain (25 k€) ainsi que des remboursements de personnel mis à disposition (état civil de Jossigny pour 68 k€ et centre aquatique pour 39 k€)

En déduisant les recettes liées au personnel, la masse salariale progresse de 9,1% entre 2015 et 2016 tout en intégrant le personnel du service commun de la lecture publique.

1.2.2.3. Les autres charges de gestion courante

Les indemnités aux élus sont les suivantes :

	BP 2015	CA 2015	BP 2016	% BP/BP
Indemnités aux élus (dont formation)	230,0 k€	204,9 k€	230,0 k€	0,0%

Des crédits liés à la formation des élus sont également inscrits (20 k€).

Les subventions et participations progressent quant à elles de 7,9 % comme le détaille le tableau suivant :

	BP 2015	CA 2015	BP 2016	% BP/BP
Syndicat de transports	1 200,0 k€	1 165,7 k€	1 312,0 k€	9,3%
Syndicat numérique	85,6 k€	86,0 k€	88,1 k€	2,9%
Foyer des jeunes travailleurs	45,0 k€	45,0 k€	45,0 k€	0,0%
Subventions aux associations	189,4 k€	150,4 k€	194,9 k€	3,0%
TOTAL SUBVENTIONS	1 519,9 k€	1 447,1 k€	1 640,0 k€	7,9%

La participation au syndicat de transport progresse avec l'inscription du transport à la demande en 2016 pour 137,0 k€ pour 4 mois. Les autres composantes de la participation sont constantes par rapport à 2015.

La participation au syndicat numérique augmente en fonction de la population.

La subvention versée au foyer des jeunes travailleurs reste constante par rapport à 2015 avec une enveloppe de 45 k€.

Enfin, les subventions aux associations progressent légèrement avec une enveloppe globale de 194,9 k€ dont 23,8 k€ de provisions. Il est proposé d'inscrire les subventions suivantes aux associations :

	CA 2015	BP 2016
MEGA ATHLETISME	38 000,00	38 000,00
MAISON DE L'EMPLOI	12 500,00	12 500,00
AVIMEJ	34 000,00	34 000,00
NORD SEINE ET MARNE INITIATIVES	17 610,00	17 700,00
COTEAUX DE LA BROUSSE	4 500,00	4 500,00
PECHEURS ETANG DE LA LOY	3 760,00	-
SOCIETE NAUTIQUE DE LAGNY	2 000,00	2 000,00
LAGNY RUGBY	3 800,00	3 800,00
OSE	1 000,00	1 000,00
SAUVETAGE ET DEFENSE DES CYGNES	500,00	500,00
M&G A VELO	180,00	180,00
MISCANTHUS	15 000,00	10 000,00
SYNDICAT NUMERIQUE	85 953,60	88 090,00
FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS	45 000,00	45 000,00
COMITE DES FETES COLLEGIEN	5 500,00	5 000,00
FOULEE POMPONNE	2 000,00	2 000,00
NEXITY (TUNNEL MARATHON)	1 260,00	1 500,00
FEDERATION NATIONALE DES SCOT	927,40	1 000,00
AMIS DE LA NATURE	500,00	500,00
BUSSY RUNNING	500,00	500,00
L'ŒIL A MÉMOIRE	5 000,00	-
COTEAUX DE THORIGNY	500,00	500,00
LSM NATATION	-	4 000,00
POLITIQUE DE LA VILLE (PROVISION)	-	32 000,00
RESSOURCES	1 400,00	-
PROVISIONS	-	23 760,00
TOTAL	281 391,00	328 030,00

1.2.2.4. Les charges financières

	BP 2015	CA 2015	BP 2016	% BP/BP
Intérêts de la dette	640,9 k€	599,8 k€	594,1 k€	-7,3%
Remboursement en capital (hors BFT)	1 581,3 k€	1 507,7 k€	1 580,0 k€	-0,1%

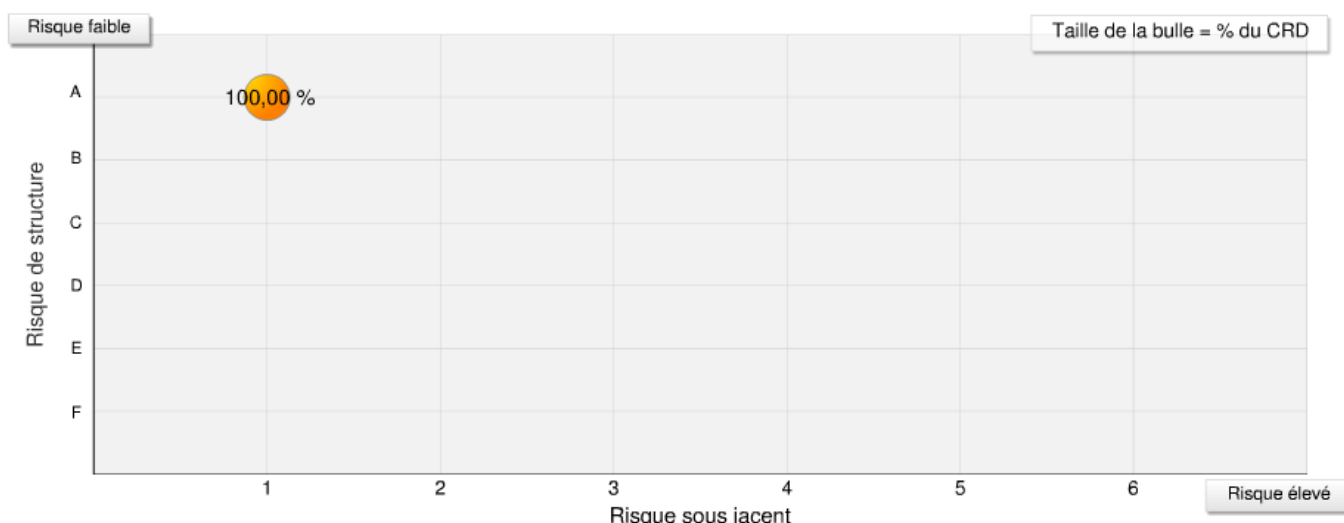
La communauté d'agglomération a développé depuis quelques années une gestion active de la dette. La limite au recours de l'emprunt et un équilibre satisfaisant de la dette entre du taux fixe et du taux variable permet d'afficher une diminution des charges financières pour 2016.

Les crédits proposés en 2016 pour le remboursement des intérêts de la dette sont de 594,1 k€.

La gestion active de sa dette conduit notamment à équilibrer ses appels bancaires entre du taux fixe et du taux variable. Les conditions de marchés sont telles aujourd'hui, que des taux sont négatifs. Nous avons par exemple un prêt assis sur du TAG 3 mois dont la côte actuelle est de -0,2171% et sur une marge de 0,11%, ce qui fait un taux négatif. **Pour certains prêts, il n'y aura donc pas d'intérêt en 2016.**

En parallèle, les crédits permettant le remboursement du capital diminuent également légèrement.

D'après les ratios de la charte Gissler, qui encadrent la nocivité des emprunts, notre structure de dette est saine à 100%. En effet, la communauté d'agglomération dispose d'un stock de dette assis sur du taux fixe ou du taux variable simple. Nous n'avons pas à notre actif d'emprunts structurés dont nous ne maîtriserions pas la dynamique. Ce graphique illustre l'absence de risque sous-jacent ou de risque de structure de notre stock de dette.



1.2.2.5. Les charges exceptionnelles

	BP 2015	CA 2015	BP 2016	% BP/BP
DSP Centre Aquatique	780,0 k€	767,5 k€	770,0 k€	-1,3%
DSP(s) stationnement	257,0 k€	252,1 k€	220,0 k€	-14,4%
OTMG	273,0 k€	273,0 k€	273,0 k€	0,0%
Divers	30,0 k€	6,7 k€	116,8 k€	
TOTAL PARTICIPATIONS	1 340,0 k€	1 299,4 k€	1 379,8 k€	3,0%

La participation versée à l'UCPA (LSU) au titre de la gestion du centre aquatique est en diminution par rapport au budget 2015. Le montant prévisionnel de la participation est de 770,0 k€ pour 2016 du fait essentiellement d'indices de revalorisation favorables à la communauté d'agglomération.

En matière de stationnement, la communauté d'agglomération dispose de 3 délégations de service public. Les crédits diminuent en application des indices de revalorisation défavorables aux délégataires. De plus, le contrat de délégation du PSR de Bussy Saint Georges prévoit de rapporter la subvention annuelle de 130 k€ à 82 k€ une fois que les subventions STIF au titre des travaux lui sont reversées. Au regard du retard que le délégataire affiche pour l'envoi des DGD alors que les travaux sont finis, il a été convenu que la subvention était rapportée à 82 k€ (hors revalorisation d'indice) dès le 1^{er} janvier 2016, alors même que les subventions ne sont pas toutes versées.

La subvention à l'office de tourisme reste constante, à 273.0 k€ en 2016.

Enfin, différentes charges ont été inscrites comme des provisions pour responsabilité civile lors de dommages matériels liés à la voirie communautaire (10 k€), des éventuelles annulations de titres de recettes (27,8 k€) ou encore le reversement du bonus de bonne gestion du parc de stationnement de Montévrain au délégataire, qui est la SAEMES (50 k€, en application du contrat de délégation de service public).

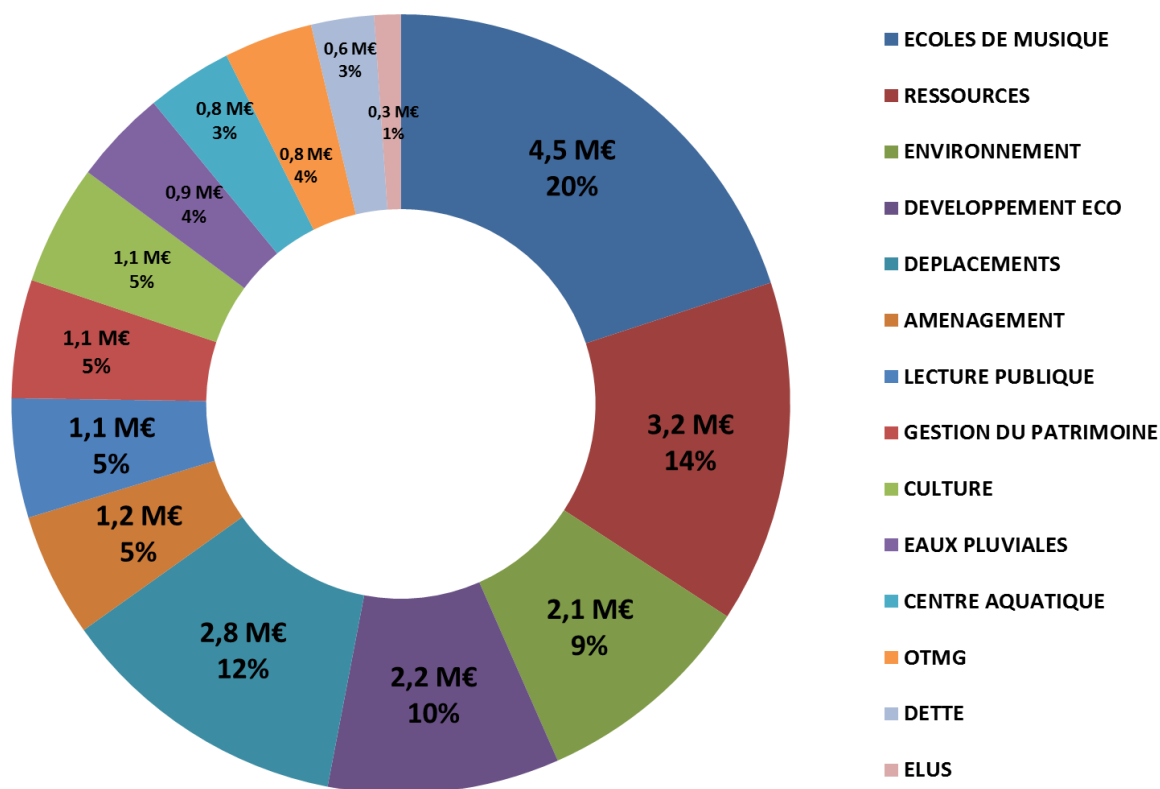
Il est également inscrit une enveloppe de 29 k€ afin d'annuler les titres émis à l'encontre de l'entreprise Château'Form, gestionnaire du château de Guermantes. Le titre avait émis de manière forfaitaire, sur la base d'un nombre de nuitées afin de valoriser une taxe de séjour qui n'était pas déclarée par l'entreprise. La communauté d'agglomération a été déboutée, il convient dès lors d'annuler le titre afférent.

1.2.3.Synthèse des dépenses de fonctionnement

	BP 2015	BP 2016	%
Charges à caractère général	8,3 M€	9,0 M€	9%
Charges de personnel	7,6 M€	9,3 M€	23%
Atténuation de produit	30,9 M€	29,9 M€	-3%
Autres charges de fonctionnement	1,7 M€	1,9 M€	8%
Charges financières	0,6 M€	0,6 M€	-7%
Charges exceptionnelles	1,3 M€	1,4 M€	3%
Dépenses réelles de fonctionnement	50,5 M€	52,0 M€	3%

1.2.3.1. La répartition des dépenses réelles de fonctionnement par politique publique

Le graphique suivant brosse une répartition des crédits par grands domaines de compétences, dépassant les critères comptables d'affectation (charges de personnel, subventions ou encore charges de fonctionnement). Ainsi, pour la politique des déplacements, il y a le cumul des frais de personnel du service, des frais d'entretien de la gare routière ou encore la participation au syndicat de transports.



La part liée aux ressources (ressources humaines, administration générale, marchés publics, communication, finances etc.) reste globalement identique ces trois dernières années, autour de 14%.

En retraitant la dette pour 3% et les élus pour 1%, **la communauté d'agglomération consacre plus de 85% de ses charges à destination des politiques publiques vis-à-vis des usagers et des entreprises.** Le premier poste de la communauté d'agglomération est l'enseignement musical, avec 20% des dépenses totales de fonctionnement (poids constant par rapport à 2015).

Rappelons que les pourcentages du graphique précédent s'entendent à 43%, poids des charges directes de la communauté d'agglomération au regard des charges totales. La dette représente donc 3% de 43%, soit 1,3% des dépenses réelles de la communauté d'agglomération alors même que les projets d'investissement portés sont au service de tout un territoire.

1.3. L'autofinancement

La communauté d'agglomération dégage un autofinancement qui se décompose comme suit :

	BP 2014	BP 2015	BP 2016	Gap
Dotation aux amortissements	518,3 k€	584,3 k€	657,0 k€	
Reprise du résultat N-1	2 054,1 k€	1 813,4 k€	2 037,3 k€	
Virement à la section d'investissement	5 827,4 k€	5 098,7 k€	4 220,5 k€	
AUTOFINANCEMENT	8 399,8 k€	7 496,4 k€	6 914,8 k€	-581,6 k€

La dotation aux amortissements progresse légèrement pour atteindre un volume de 657,0 k€. C'est une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement : il n'y a donc pas de flux financier.

C'est uniquement une écriture budgétaire qui oblige les collectivités à épargner pour financer leur investissement.

La reprise du résultat 2015 est cohérente avec l'exercice précédent, ce qui illustre la stabilité financière et budgétaire de la communauté d'agglomération. Les finances sont saines et son endettement maîtrisé permet d'assurer son rôle de porteuse de projets d'investissement.

Même si l'autofinancement diminue, il reste néanmoins très satisfaisant avec une enveloppe de 6,9M€ allouée aux investissements et aux projets structurants de notre territoire.

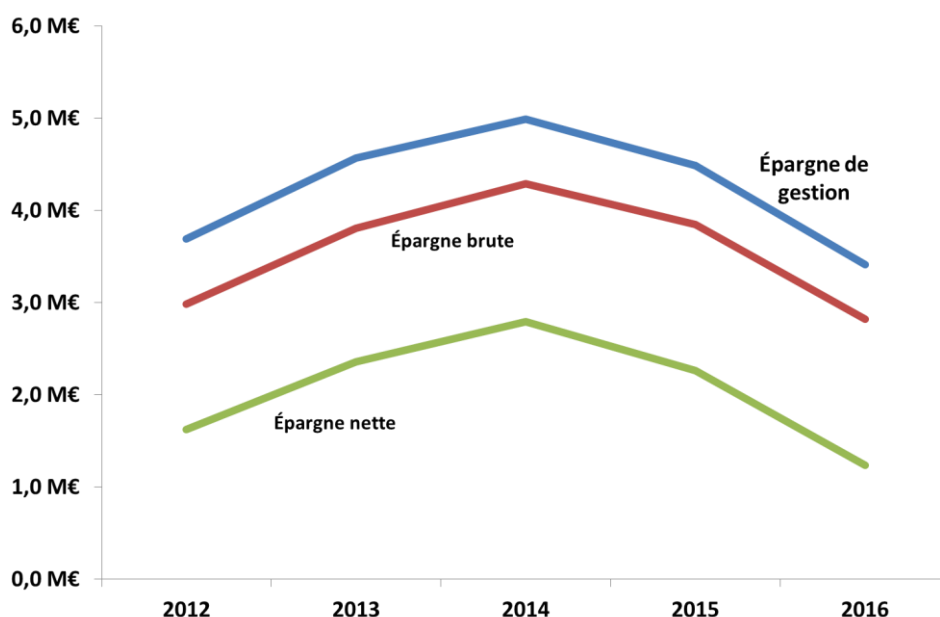
2. Les soldes intermédiaires de gestion (SIG)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
+ Produits de gestion courante	26 375 k€	31 286 k€	52 754 k€	54 336 k€	54 864 k€	54 148 k€
- Charges de gestion courante	22 682 k€	26 714 k€	47 764 k€	49 850 k€	51 452 k€	51 102 k€
Épargne de gestion	3 693 k€	4 571 k€	4 990 k€	4 485 k€	3 412 k€	3 046 k€
- Charges financières	711 k€	766 k€	699 k€	641 k€	594 k€	570 k€
Épargne brute	2 982 k€	3 805 k€	4 292 k€	3 845 k€	2 818 k€	2 476 k€
- Remboursement capital de la dette	1 360 k€	1 450 k€	1 500 k€	1 581 k€	1 580 k€	1 600 k€
Épargne nette	1 622 k€	2 355 k€	2 792 k€	2 263 k€	1 238 k€	876 k€

Les soldes intermédiaires de gestion se dégradent par rapport aux valeurs des années 2013 à 2015. Il y a un effet ciseaux entre l'évolution atone des recettes avec le net recul des concours financiers de l'Etat et une attente des habitants et des entreprises pour des services publics de qualité. Toutefois, le faible endettement est la force de la communauté d'agglomération.

Le développement de zones d'activité comme Lamirault ou dans quelques années de la Rucherie appellera de nouvelles bases, comme le projet de renouvellement du cœur urbain ou la requalification de la zone d'activité de Lagny – St Thibault.

Il nous faut aujourd'hui mobiliser des crédits afin de tirer le meilleur retour sur investissement de nos actions.



3. La section d'investissement

Afin de rendre plus active la gestion de nos investissements, la communauté d'agglomération a mis en place la procédure des autorisations de programme / crédits de paiement pour le suivi budgétaire et financier d'opérations pluri annuelles, comme :

- 1101 : la requalification des zones d'activité de St Thibault et Lagny
- 1102 : la construction d'une antenne du conservatoire de Marne et Gondoire à Chanteloup
- 1103 : la réalisation de deux aires d'accueil des gens du voyage
- 1104 : l'aménagement des bords de Marne entre Thorigny sur Marne et Dampmart
- 1105 : réhabilitation des bâtiments
- 1106 : schéma directeur des liaisons douces
- 1107 : aménagement des bords de Marne à Lagny sur Marne.

Cette technique comptable permet d'amortir le résultat d'investissement chaque année, et de s'approcher au mieux des besoins financiers. Cette technique permet également d'afficher les dépenses qui seront réellement dépensées dans l'année : nous avons une obligation légale d'inscrire la totalité d'un marché public, même s'il se déroule sur plusieurs années. Cette pluri annualité affiche un besoin d'emprunt lui aussi pluri annuel mais qui n'est pas nécessairement consolidé l'année du budget voté.

3.1. Les opérations d'investissement

La communauté d'agglomération demeure une collectivité de projets avec 25,2 M€ de crédits pour satisfaire aux projets intercommunaux structurants, dans les domaines variés de l'habitat, des déplacements, du développement économique ou encore de l'environnement.

Ces opérations d'investissement permettent à la communauté d'agglomération de dessiner son projet de territoire, en traduisant ses documents d'orientation tels que le PLH, le SCoT ou encore le PPEANP.

Le tableau ci-dessous illustre les dépenses et les subventions afférentes à chaque opération (les recettes sont des subventions et des cessions de terrains). Les montants s'entendent TTC, il convient également de déduire le FCTVA pour obtenir des volumes quasiment nets de taxe :

	DEPENSES				RECETTES		
	RAR 2015	BP 2016	TOTAL		RAR 2015	BP 2016	TOTAL
1000 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	0,70 M€	0,30 M€	1,00 M€		0,10 M€	0,10 M€	0,20 M€
1001 POLITIQUE DES DEPLACEMENTS	0,73 M€	2,27 M€	2,99 M€		1,08 M€	0,33 M€	1,41 M€
1002 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	0,66 M€	1,77 M€	2,42 M€		0,00 M€	0,50 M€	0,50 M€
1003 GESTION DES EAUX PLUVIALES	0,06 M€	0,66 M€	0,72 M€		0,04 M€	0,00 M€	0,04 M€
1004 VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT	0,80 M€	3,57 M€	4,36 M€		0,08 M€	0,27 M€	0,35 M€
1005 POLITIQUE DE L'HABITAT ET LOGEMENT	0,50 M€	2,04 M€	2,54 M€		1,06 M€	1,51 M€	2,57 M€
1006 VALORISATION DU PATRIMOINE	0,23 M€	1,60 M€	1,83 M€		0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
1007 EQUIPEMENTS PUBLICS	0,12 M€	1,11 M€	1,23 M€		0,01 M€	0,71 M€	0,72 M€
OPERATIONS D'EQUIPEMENT HORS AP / CP	3,79 M€	13,31 M€	17,11 M€		2,35 M€	3,43 M€	5,78 M€

1101	REQUALIFICATION DES ZONES D'ACTIVITE	3,92 M€	3,92 M€
1102	ECOLE DE MUSIQUE - ANTENNE DECHANTELOUP	1,02 M€	1,02 M€
1103	AIRES ACCUEIL GENS DU VOYAGE	0,62 M€	0,62 M€
1104	BORDS DE MARNE THORIGNY / DAMPMART	0,53 M€	0,53 M€
1105	REHABILITATION DES BATIMENTS	0,72 M€	0,72 M€
1106	SCHEMA DIRECTEUR DES LIAISONS DOUCES	1,22 M€	1,22 M€
1107	QUAI DE LA GOURDINE	0,05 M€	0,05 M€
OPERATIONS D'EQUIPEMENT EN AP / CP		0,00 M€	8,08 M€

	1,77 M€	1,77 M€
	0,00 M€	0,00 M€
	0,33 M€	0,33 M€
	0,22 M€	0,22 M€
	0,00 M€	0,00 M€
	0,43 M€	0,43 M€
	0,00 M€	0,00 M€
	0,00 M€	2,75 M€

OPERATIONS D'EQUIPEMENT	3,79 M€	21,39 M€	25,19 M€
--------------------------------	----------------	-----------------	-----------------

2,35 M€	6,17 M€	8,53 M€
----------------	----------------	----------------

Chacune des super-opérations gérées hors AP/CP se déclinent en plusieurs opérations comme l'illustre les tableaux suivants :

		DEPENSES		
		RAR 2015	BP 2016	TOTAL
43	CŒUR URBAIN	0,15 M€		0,15 M€
43.3	SAUVIERES	0,01 M€		0,01 M€
43.5	BORDS DE MARNE	0,09 M€		0,09 M€
43.10	SAINT JEAN	0,05 M€		0,05 M€
70	DEVELOPPEMENT NUMERIQUE	0,40 M€	0,30 M€	0,70 M€
1000 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		0,70 M€	0,30 M€	1,00 M€
22	SCHEMA DIRECTEUR LIAISONS DOUCES	0,08 M€	0,42 M€	0,50 M€
30	POLE GARE	0,02 M€	0,71 M€	0,73 M€
40	RD 334	0,00 M€		0,00 M€
60	PARCS DE STATIONNEMENT REGIONAUX	0,63 M€	0,15 M€	0,78 M€
66	PLATE FORME ECO MOBILITE	0,00 M€	0,79 M€	0,79 M€
68	PASSERELLE DAMPMART CHESSY	0,00 M€	0,21 M€	0,21 M€
1001 - POLITIQUE DES DEPLACEMENTS		0,73 M€	2,27 M€	2,99 M€
49	REHABILITATION DES ZONES D'ACTIVITE	0,05 M€	0,96 M€	1,00 M€
73	RESERVES FONCIERES DEVELOPPEMENT ECO	0,61 M€	0,61 M€	1,22 M€
81	MAISON DE SANTE		0,20 M€	0,20 M€
1002 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		0,66 M€	1,77 M€	2,42 M€
34	RESEAUX EAUX PLUVIALES	0,06 M€	0,66 M€	0,72 M€
1003 - GESTION DES EAUX PLUVIALES		0,06 M€	0,66 M€	0,72 M€

RECETTES		
RAR 2015	BP 2016	TOTAL
0,10 M€	0,10 M€	0,20 M€
		0,00 M€
		0,00 M€
		0,00 M€
		0,00 M€
0,10 M€	0,10 M€	0,20 M€
0,44 M€	0,04 M€	0,47 M€
0,01 M€		0,01 M€
		0,00 M€
0,63 M€	0,07 M€	0,70 M€
	0,23 M€	0,23 M€
		0,00 M€
1,08 M€	0,33 M€	1,41 M€
		0,00 M€
		0,00 M€
0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
0,04 M€	0,00 M€	0,04 M€
0,04 M€	0,00 M€	0,04 M€

11	VALLEE DE LA BROSSE	0,01 M€	0,34 M€	0,36 M€			0,00 M€
14	ETANG DE LA LOY	0,00 M€	0,06 M€	0,06 M€			0,00 M€
15	VALLEE DE LA GONDOIRE	0,04 M€	0,05 M€	0,09 M€		0,13 M€	0,13 M€
20	BORDS DE MARNE NORD	0,01 M€	0,00 M€	0,01 M€			0,00 M€
21	SIGNALETIQUE DEFINITIVE	0,05 M€	0,15 M€	0,20 M€			0,00 M€
23	PARC DE RENTILLY	0,07 M€	0,34 M€	0,41 M€	0,00 M€		0,00 M€
31	PARC DES CEDRES	0,21 M€	0,11 M€	0,32 M€	0,00 M€		0,00 M€
44	PPEANP	0,11 M€	0,22 M€	0,34 M€	0,04 M€	0,14 M€	0,19 M€
51	CHEMIN DES PIERRIS		0,67 M€	0,67 M€			0,00 M€
57	RU DU RAPINET		0,04 M€	0,04 M€			0,00 M€
62	PARC DU MONT EVRIN	0,21 M€	0,29 M€	0,50 M€			0,00 M€
64	DEVELOPPEMENT DURABLE	0,02 M€	0,15 M€	0,16 M€	0,03 M€		0,03 M€
65	PARC DES FRESNES	0,01 M€	0,10 M€	0,11 M€			0,00 M€
71	VALORISATION PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL	0,05 M€	0,97 M€	1,02 M€			0,00 M€
77	RESERVES FONCIERES ENVIRONNEMENT	0,00 M€	0,08 M€	0,08 M€			0,00 M€
1004 - VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT		0,80 M€	3,57 M€	4,36 M€	0,08 M€	0,27 M€	0,35 M€
35	MISE EN ŒUVRE DU PLH	0,42 M€	1,04 M€	1,46 M€	0,30 M€		0,30 M€
38	CREATION DE ZAC	0,05 M€	0,01 M€	0,06 M€		1,51 M€	1,51 M€
46	AIRES ACCUEIL GENS DU VOYAGE	0,01 M€		0,01 M€			0,00 M€
54	AUTRES AMENAGEMENTS URBAINS	0,02 M€	0,70 M€	0,72 M€			0,00 M€
55	PLH		0,17 M€	0,17 M€			0,00 M€
58	ZAC DES COORDONNIERS			0,00 M€	0,76 M€		0,76 M€
67	MISE EN ŒUVRE DU SCOT		0,13 M€	0,13 M€			0,00 M€
1005 - POLITIQUE DE L'HABITAT ET LOGEMENT		0,50 M€	2,04 M€	2,54 M€	1,06 M€	1,51 M€	2,57 M€
41	VALORISATION DU PATRIMOINE	0,06 M€	0,10 M€	0,16 M€			0,00 M€
47	MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES	0,01 M€		0,01 M€			0,00 M€
50	INVESTISSEMENT COURANT	0,01 M€	0,27 M€	0,28 M€			0,00 M€
53	ECOLES DE MUSIQUE	0,01 M€	0,23 M€	0,24 M€			0,00 M€
78	VALORISATION DES BATIMENTS	0,11 M€	0,61 M€	0,72 M€			0,00 M€
79	INFORMATIQUE	0,03 M€	0,39 M€	0,42 M€			0,00 M€
1006 - VALORISATION DU PATRIMOINE		0,23 M€	1,60 M€	1,83 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
28	CENTRE AQUATIQUE	0,03 M€	0,33 M€	0,36 M€		0,14 M€	0,14 M€
12	MOULIN RUSSON	0,00 M€		0,00 M€			0,00 M€
29	HALTE FLUVIALE	0,01 M€		0,01 M€			0,00 M€
48	FOSSE DE PLONGEE		0,05 M€	0,05 M€			0,00 M€
56	CHÂTEAU DE RENTILLY	0,08 M€	0,02 M€	0,10 M€		0,39 M€	0,39 M€
59	ANTENNE CONSERVATOIRE DE CHANTELOUP			0,00 M€			0,00 M€
74	DOJO A CHANTELOUP EN BRIE		0,11 M€	0,11 M€			0,00 M€
75	EXTENSION ECOLE DE MUSIQUE COLLEGIEN	0,00 M€	0,51 M€	0,51 M€		0,18 M€	0,18 M€
76	EXTENSION ECOLE DE MUSIQUE TSM	0,00 M€	0,08 M€	0,08 M€			0,00 M€
80	POLITIQUE DE LA VILLE	0,01 M€		0,01 M€	0,01 M€		0,01 M€
82	REHABILITATION DES LOCAUX A DAMPMART	0,00 M€	0,02 M€	0,02 M€			0,00 M€
1007 - EQUIPEMENTS PUBLICS		0,12 M€	1,11 M€	1,23 M€	0,01 M€	0,71 M€	0,72 M€

Il est donc proposé d'inscrire au budget primitif 2016 une enveloppe de 21,4 M€ de crédits neufs d'investissement. Il s'agit donc de prévisions. Les différentes analyses budgétaires réalisées à ce jour reposent sur une consommation moyenne de ces derniers exercices.

Face à ce volume de dépenses, il convient de valoriser les produits directement liés aux opérations. La communauté d'agglomération a d'ailleurs tissé un réseau de financement, avec le conseil régional, le conseil départemental, l'agence des espaces verts, les services de l'Etat ou encore l'Union Européenne (FEADER). Ainsi, les subventions inscrites en crédits nouveaux sont de 3,98 M€.

Des produits de cession sont également affichés pour 2,19 M€.

3.2. L'emprunt

Le budget primitif 2016 prévoit l'inscription de 1 580 k€ de remboursement de capital de la dette.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, le budget primitif 2016 prévoit également un emprunt d'équilibre de 8,6 M€. Il s'agit seulement d'une opération potentielle : la logique pluriannuelle des opérations génèrent un emprunt qui doit s'entendre lui aussi de manière pluriannuelle.

Il faut également noter une opération équilibrée de 3 750 k€ en dépenses et en recettes (réel et ordre) pour permettre des allers et des retours de trésorerie de l'emprunt BFT.

Le règlement de l'aire d'accueil des gens du voyage prévoit également le paiement d'une caution par les usagers. Cette caution sera valorisée dans le budget dans des comptes de classe 16, en dépenses et en recettes. L'enveloppe globale est estimée à 64 k€.

3.3. La synthèse des dépenses réelles d'investissement

		BP 2015	BP 2016
16	Remboursement capital (net écritures équilibrées BFT)	1,6 M€	1,6 M€
	Déficit d'investissement reporté	7,6 M€	5,2 M€
	Opérations d'investissement	18,9 M€	21,4 M€
	Autres (participation, encaissement caution, rbt...)	0,1 M€	0,1 M€
	Dépenses réelles d'investissement	28,2 M€	28,2 M€
	Restes à réaliser	3,6 M€	3,8 M€
	Dépenses totales réelles d'investissement	31,8 M€	32,0 M€

3.4. La synthèse des recettes réelles d'investissement

		BP 2015	BP 2016
1068	Affectation résultat Font. N-1	6,82 M€	5,85 M€
	Virement + amortissement	5,68 M€	4,88 M€
024	Produit des cessions	3,38 M€	2,19 M€
10	FCTVA et TVA	1,40 M€	3,34 M€
13	Subventions	2,26 M€	3,98 M€
16	Cautions aire accueil gens du voyage	0,05 M€	0,06 M€
16	Emprunt d'équilibre	7,83 M€	8,60 M€
Recettes réelles d'investissement		27,41 M€	28,91 M€
Restes à réaliser		4,38 M€	3,14 M€
Recettes totales réelles d'investissement		31,79 M€	32,05 M€

3.5. Les opérations patrimoniales

Les opérations patrimoniales sont équilibrées en dépenses et en recettes pour 9 750 k€. Il s'agit d'opérations d'ordre, sans sortie de fonds. Il s'agit pour l'essentiel d'écritures liées aux régularisations d'avance de marchés publics, de transfert d'études liées au FCTVA.

Il faut enfin compléter les opérations d'ordre par le virement de la section de fonctionnement (4,2 M€) et la dotation aux amortissements (657 k€) qui alimentent la section d'investissement. L'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement permet de limiter le recours aux financements bancaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ADOPTER le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2016

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE CFE, TH, TFPB ET TFPNB 2016

Le budget principal de la Communauté d'agglomération est essentiellement alimenté pour sa section de fonctionnement par des impositions locales et par des concours financiers de l'Etat. Depuis 2010, la Communauté d'agglomération perçoit comme produits fiscaux la :

- Taxe d'habitation (ex part départementale)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties
- Cotisation Foncière des Entreprises

Il appartient chaque année au conseil communautaire de se prononcer sur le taux de ces impositions, au regard des bases fiscales prévisionnelles et de l'équilibre budgétaire. Conformément aux orientations définies lors du DOB du mois de février, il est proposé de laisser ces quatre taux d'imposition constants pour l'année 2016.

	2014	2015	2016	% évol
TH	7,91%	7,91%	7,91%	0,00 %
TFB	0,886%	0,886%	0,886%	0,00 %
TFNB	3,02%	3,02%	3,02%	0,00 %
CFE	28,81%	28,81%	28,81%	0,00 %

Il est rappelé que le taux de CFE indiqué ci-dessus est le taux définitif en 2025, à l'issue de la période de lissage de 12 ans suite à l'intégration de la commune de Bussy Saint Georges. Pour information, le taux applicable en 2016 sur la commune de Bussy Saint Georges serait de 35.41 % et de 26.53 % pour les 17 autres communes du territoire (sous réserve de leur notification par les services fiscaux qui sont chargés du lissage).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- MAINTENIR le taux de taxe d'habitation pour 2016 à 7,91 %
- MAINTENIR le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2016 à 0,886 %
- MAINTENIR le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 2016 à 3,02 %
- MAINTENIR le taux de cotisation foncière économique pour 2016 à 28,81%

VOTE DE LA TEOM

Ce point sera examiné lors du bureau du 21 mars 2016.

VALIDATION DES SUBVENTIONS

Au sein du budget, il est proposé de valider le tableau des subventions de fonctionnement suivant :

	CA 2015	BP 2016
MEGA ATHLETISME	38 000,00	38 000,00
MAISON DE L'EMPLOI	12 500,00	12 500,00
AVIMEJ	34 000,00	34 000,00
NORD SEINE ET MARNE INITIATIVES	17 610,00	17 700,00
COTEAUX DE LA BROUSSE	4 500,00	4 500,00
PECHEURS ETANG DE LA LOY	3 760,00	-
SOCIETE NAUTIQUE DE LAGNY	2 000,00	2 000,00
LAGNY RUGBY	3 800,00	3 800,00
OSE	1 000,00	1 000,00
SAUVETAGE ET DEFENSE DES CYGNES	500,00	500,00
M&G A VELO	180,00	180,00
MISCANTHUS	15 000,00	10 000,00
SYNDICAT NUMERIQUE	85 953,60	88 090,00
FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS	45 000,00	45 000,00

	CA 2015	BP 2016
COMITE DES FETES COLLEGIEN	5 500,00	5 000,00
FOULEE POMPONNE	2 000,00	2 000,00
NEXITY (TUNNEL MARATHON)	1 260,00	1 500,00
FEDERATION NATIONALE DES SCOT	927,40	1 000,00
AMIS DE LA NATURE	500,00	500,00
BUSSY RUNNING	500,00	500,00
L'ŒIL A MÉMOIRE	5 000,00	-
COTEAUX DE THORIGNY	500,00	500,00
LSM NATATION	-	4 000,00
POLITIQUE DE LA VILLE	-	32 000,00
RESSOURCES	1 400,00	-
PROVISIONS	-	23 760,00
TOTAL	281 391,00	328 030,00

La ligne politique de la ville correspond à une enveloppe globale permettant de financer des projets politique de la ville dans le cadre d'appel à projets. Afin de rendre l'utilisation de ces fonds plus souples, il est proposé de déléguer au bureau communautaire la décomposition de cette enveloppe globale, en fonction des appels à projets qui lui seront proposés à la communauté d'agglomération.

Lorsque le montant des subventions atteint un certain montant, il est conclu une convention d'objectif entre la Communauté et l'entité subventionnée afin de bien définir les droits et devoirs des parties et les moyens de contrôle revenant à chacun.

Ce point sera examiné de nouveau lors du bureau du 21 mars 2016.

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

L'Etat a créé un fonds de 800 M€ dans le cadre de la loi de finance 2016, destiné à soutenir l'investissement des communes et des intercommunalités.

L'enveloppe pour l'Ile de France s'élève à 107 140 423 € qui devront être attribués et engagés au cours de l'année 2016.

Le fonds sera dédié à la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles, notamment en matière de construction de logements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Plusieurs opérations d'investissements éligibles pour l'année 2016 ont été identifiées :

- la mise en œuvre de la première tranche du schéma directeur des liaisons douces
- la réalisation de terrains familiaux
- les travaux liés à la mise en accessibilité des établissements recevant du public conformément à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)
- des travaux de rénovation des bâtiments publics: éligibles au titre des opérations de rénovation thermique :
 - o Les huisseries du centre de ressources documentaires de Rentilly (« Orangerie »).
 - o L'Isolation thermique du Moulin Russon
 - o Les toitures de 3 bâtiments au Parc de Rentilly

Il est proposé au bureau communautaire d'émettre un avis préalable pour solliciter la participation de l'Etat dans le cadre de ce fonds exceptionnel.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- SOLLICITER, au taux maximum, la participation de l'Etat au titre du fonds exceptionnel de soutien à l'investissement public local.
- AUTORISER le Président à signer tous les documents y afférent.

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU STIF POUR LA RÉHABILITATION DU PARC RELAIS DE BUSSY SAINT-GEORGES

Le Parc Relais de Bussy Saint Georges est géré par la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire (CAMG) depuis le 1er janvier 2014, au titre de sa compétence en matière de «création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire», décrits à l'article 5 de ses statuts.

Le Parc Relais de Bussy Saint Georges composé de 420 places est géré depuis juin 2013 sous la forme d'une Délégation de Service Public, d'une durée de 8 ans, confiée à l'entreprise Indigo (ancien Vinci Park).

Dans l'objectif de rénover ce parking, un programme de travaux a été déterminé avec le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), instaurant une réhabilitation progressive du parc de stationnement, calée sur sa montée en charge. Ainsi, il a été convenu que, dans un premier temps, 290 places seraient remises aux normes.

Cette première phase de travaux, débutée en juillet 2015 et achevée en septembre 2015 a été subventionnée à hauteur de 75% par le STIF et a donné lieu à la signature d'une convention de participation financière à l'investissement et à l'exploitation, avec ce dernier.

Compte tenu de l'augmentation de la fréquentation de ce parking, la CAMG s'engage aujourd'hui dans la réalisation de la deuxième phase des travaux visant à réhabiliter les 130 places restantes.

Aussi, il convient d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès du STIF pour la réalisation de ces travaux.

Vu la délibération n°2006/1172 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 13 décembre 2006 approuvant le Schéma Directeur des Parc Relais ;

Vu la délibération n°2006/0752 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 2 octobre 2008 approuvant les modalités de mise en œuvre du Schéma Directeur des Parcs Relais ;

Vu la convention de participation financière à l'investissement et à l'exploitation datée du 29 novembre 2013 entre le STIF et la commune de Bussy Saint-Georges et qui lie désormais le STIF et la CAMG ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de réhabilitation du Parc Relais de Bussy Saint-Georges ;
- DECIDE d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de mise aux normes de cet équipement ;
- SOLLICITE auprès du Syndicat des Transports d'Ile-de-France la subvention au taux maximum, pour la réalisation de ces travaux;
- AUTORISE le Président ou toute personne habilitée, à signer tous les documents se rapportant à la demande de subventions et à sa contractualisation avec le STIF ;

TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DE MELUN À COLLEGIEN

Dans le cadre de sa compétence assainissement, la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire (CAMG) a réalisé courant 2006 des travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement de la rue de Melun à Collégien.

En partie suite à ces travaux, la chaussée a subi un affaissement, qui a conduit la CAMG, sollicitée par la commune, à procéder à un sondage (annexe 1) qui fait nettement apparaître un défaut de mise en œuvre des enrobés sur la chaussée. On peut notamment relever les points suivants :

- l'épaisseur des enrobés au droit des parties faïencées de la voirie est nettement inférieure à celle au droit des parties saines.
- au niveau des parties faïencées (notamment au droit des tranchées d'assainissement), l'épaisseur d'enrobée est très inférieure à ce que l'on peut attendre pour une route avec un tel trafic.
- contrairement aux règles de l'art, l'enrobé a été directement mis en œuvre sur les matériaux de remblais des tranchées d'assainissement (constituée de MIOM).

Sollicitée par la commune de Collégien pour la réfection de la rue de Melun, la CAMG consent une participation strictement limitée à la surface de voirie dégradée au titre des « tranchées assainissement », à savoir une surface cumulée de 1350 m² (soit approximativement 24% de la surface globale de la rue de Melun - 5805 m²).

Pour ce faire, la CAMG propose la signature d'une convention avec la commune de Collégien qui précisera clairement que :

- la participation de la CAMG aux travaux de réfection de la rue de Melun sera strictement limitée aux tronçons dont la détérioration est due aux travaux d'assainissement tels qu'identifiés dans le plan qui sera annexé à la convention (annexe 2).
- le montant de cette participation est de 191 400 euros HT versée en seule fois à compter de la signature de la convention par les deux parties
- la maîtrise d'ouvrage des travaux sera pleinement assurée par la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à rédiger une convention en relation avec la mairie de Collégien portant participation financière de la CAMG aux travaux de réfection de la rue de Melun, strictement limitée à la surface de voirie dégradée au titre des « tranchées assainissement » pour un montant total de 191 400 euros HT
- AUTORISE le Président à signer ladite convention
- DIT que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré
- AUTORISE le Président à verser ladite somme de 191 400 euros HT à la commune de Collégien à compter de la signature par les deux parties de ladite convention.

CONVOCATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX POUR EMETTRE UN AVIS SUR LE MODE DE GESTION POUR LES PARCS DE STATIONNEMENT AUTOUR DU POLE GARE DE LAGNY-THORIGNY-POMPONNE
--

L'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1 ».

L'article L. 1413-1 prévoit que cette commission « est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ».

La commission consultative des services publics locaux doit être saisie par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. Dans le silence des textes, il apparaît que la commission doit être saisie par voie de délibération. Cette saisine est une compétence propre de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, insusceptible d'être déléguée à l'exécutif de la collectivité du groupement de collectivités ou de l'établissement public.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- AUTORISER le Président de la communauté d'agglomération à convoquer la commission consultative des services publics locaux, qui émettra un avis préalable sur la convocation de la commission consultative des services publics locaux pour émettre un avis sur le mode de gestion pour les parcs de stationnement autour du pôle gare de Lagny-Thorigny-Pomponne.

ACTE DE CANDIDATURE AU CONTRAT INTERCOMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT

Le Département de Seine et Marne a mis en œuvre en novembre 2015 un nouvel outil contractuel permettant de financer les projets portés par les intercommunalités. Basé sur le projet de territoire de chaque EPCI et fruit d'une concertation étroite avec le Département, ce nouveau contrat, intitulé contrat intercommunal de développement, va permettre d'accompagner les projets opérationnels pendant une durée de trois ans.

Si la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire constitue l'unique interlocuteur avec le Département pour l'élaboration et le suivi de ce contrat intercommunal de développement, il convient en revanche de préciser que les bénéficiaires peuvent également être une commune, un syndicat, une SEM, un GIP ou un établissement public dès lors que ces structures seront désignées maître d'ouvrage des actions inscrites dans le contrat. Dans les semaines à venir, un programme d'opérations vous sera présenté et sera proposé au Département.

Pour l'heure, afin de pouvoir bénéficier de ce contrat, la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire doit faire acte de candidature auprès du département de Seine-et-Marne.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- APPROUVER la démarche de candidature de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire à un contrat intercommunal de développement (CID) avec le Département de Seine et Marne
- AUTORISER son Président à signer tout document relatif au lancement de ce dispositif

TRAVAUX DE MISE EN SÉPARATIF DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE PARMENTIER À LAGNY-SUR-MARNE

Dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la mise en conformité des réseaux d'assainissement, la CAMG doit réaliser en 2016 les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la rue Parmentier à Lagny-sur-Marne.

Ces travaux consisteront en :

- la pose de 128 ml de réseaux d'eaux usées de diamètre Ø200 mm.
- la pose de 120 ml de réseaux d'eaux pluviales de diamètre Ø300 mm.
- la création de 27 branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales.
- la réhabilitation par technique sans tranchée (chemisage continu) de 150 ml de canalisation Ø200 et Ø250.

En fonction des contraintes liées au délai d'attribution des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le chantier correspondant à ces travaux pourra débuter au mois de septembre 2016 pour une durée maximale estimée à 4 mois.

Une mission de maîtrise d'œuvre témoin (AVP- PRO -ACT-VISA-DET- AOR) étendue à l'élément OPC a été confiée au bureau d'étude BERIM pour mener à bien ces travaux.

L'estimation du Maître d'œuvre pour ce marché est de 295 000 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- LANCE une consultation des entreprises en vue de recourir à un marché sur procédure adaptée (MAPA) en vue de la réalisation des travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement de la rue Parmentier à Lagny-sur-Marne.
- AUTORISE le Président à signer ledit marché et tous les documents y afférents, au terme de cette consultation
- DIT que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré.

TRAVAUX DE MISE EN SÉPARATIF DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DES RUES GAMBETTA ET CARNETIN À DAMPMART

Dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la mise en conformité des réseaux d'assainissement, la CAMG doit réaliser sur les années 2016 et 2017 les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement des rues Gambetta et Carnetin à Dampmart.

Ces travaux consisteront en :

- la pose de 520 ml de réseaux d'eaux usées de diamètre Ø200 mm.
- la pose de 515 ml de réseaux d'eaux pluviales de diamètre Ø400 mm.
- la création de 30 branchements d'eaux usées et la reprise de 20 branchements d'eaux pluviales.

En fonction des contraintes liées au délai d'attribution des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le chantier correspondant à ces travaux pourra débuter au mois de septembre 2016 pour une durée maximale estimée à 5 mois.

Une mission de maîtrise d'œuvre témoin (AVP- PRO -ACT-VISA-DET- AOR) étendue à l'élément OPC a été confiée au bureau d'étude BERIM pour mener à bien ces travaux.

L'estimation du Maître d'œuvre pour ce marché est de 730 000 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- LANCE une consultation des entreprises en vue de recourir à un marché en procédure adaptée (MAPA) en vue de la réalisation des travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement des rues Gambetta et Carnetin à Dampmart.
- AUTORISE le Président à signer ledit marché et tous les documents y afférents, au terme de cette consultation
- DIT que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré.

TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA ROUTE DE TOURNAN ET DU CHEMIN DES CHAUDRONNIERS À JOSSIGNY

Dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la mise en conformité des réseaux d'assainissement, la CAMG doit réaliser en 2016 et 2017 les travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement de la route de Tournan et du chemin des Chaudronniers à Jossigny.

Ces travaux consisteront en :

- la création de 885 ml d'un réseau d'eaux usées Ø200 mm.
- la dépose de 600ml de canalisation Ø300 mm et son remplacement par 241ml de canalisation Ø600 mm, 41ml de canalisation Ø500 mm, 295ml de canalisation Ø400 mm et 25 ml de canalisation Ø300 mm.
- la création de 60 branchements d'eaux usées.

En fonction des contraintes liées :

1. à la prise en compte de la circulation très importante sur cet axe routier (en concertation avec la Mairie et le Département)
2. au délai d'attribution des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

le chantier correspondant à ces travaux pourra débuter pendant l'été 2016 pour une durée maximale estimée à 8 mois.

Une mission de maîtrise d'œuvre témoin (AVP- PRO -ACT-VISA-DET- AOR) étendue à l'élément OPC a été confiée au bureau d'étude AVR pour mener à bien ces travaux.

L'estimation du Maître d'œuvre pour ce marché est de 998 822 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- LANCE une consultation des entreprises en vue de recourir à un marché à procédure adaptée (MAPA) pour la réalisation des travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement de la route de Tournan et du chemin des Chaudronniers à JOSSIGNY.
- AUTORISE le Président à signer ledit marché et tous les documents y afférents, au terme de cette consultation
- DIT que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré.

RECRUTEMENT D'ACTIVITES ACCESSOIRES POUR L'ORGANISATION DE PRINTEMPS DE PAROLE

Pour permettre la bonne organisation des programmations des manifestations prévues durant la semaine du « Festival Printemps de Paroles », et pour assumer dans de bonnes conditions l'accueil et la préparation des festivités durant le weekend, le Président informe qu'il est nécessaire de recourir à l'aide de professionnels d'autres collectivités pour venir en soutien aux agents des services techniques et du service culturel lors de cette manifestation importante qui est organisée par la collectivité.

Il est proposé d'attribuer aux agents qui interviendront durant ces manifestations, une indemnité forfaitaire permettant de couvrir les nombreuses heures de préparation, d'installation et de soutien technique d'accueil aux agents de la régie, du service culturel ainsi que du régisseur :

- 200 € net pour les journées du 28 et 29/05/2016 concernant l'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe effectuant des fonctions d'accueil des artistes, surveillance des spectacles de printemps de parole durant les deux journées.
- 600 € net pour les journées du 27, 28 et 29 Mai 2016 pour l'adjoint technique de 2^{ème} classe effectuant des fonctions de manutention, d'installation et de soutien à l'équipe technique et du régisseur

Vu la Loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret N° 2007-658 du 2 Mai 2007 modifié relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Vu les besoins des service relatifs aux manifestations organisées à l'occasion de printemps de parole sur la période du 27 au 29 mai relatif à la préparation, l'installation et l'accueil durant cette manifestation,

Considérant que ces recrutements concernent des agents publics, qui assureront en sus de leurs activités principales et à titre accessoire, des fonctions de soutien technique et d'accueillant aux équipes en place, il est proposé d'attribuer aux deux agents, qui interviendront durant cette manifestation, une indemnité forfaitaire permettant de couvrir les nombreuses heures de préparation, d'installation et de soutien technique d'accueil aux agents de la régie, du service culturel ainsi que du régisseur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- RECOURT au service d'agents publics, qui assureront en sus de leurs activités principales des missions d'assistance technique, d'accueil et d'organisation de la manifestation printemps de parole en soutien aux équipes existantes,
- FIXE une indemnité forfaitaire pour les deux agents participant à ce soutien, de la façon suivante :
 - 200 € net pour les journées du 28 et 29/05/2016 concernant l'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe effectuant des fonctions d'accueil des artistes, surveillance des spectacles de printemps de parole durant les deux journées.
 - 600 € net pour les journées du 27, 28 et 29 Mai 2016 pour l'adjoint technique de 2^{ème} classe effectuant des fonctions de manutention, d'installation et de soutien à l'équipe technique et du régisseur
- DIT que les autorisations de cumul sont sollicitées auprès de l'employeur principal pour chacun des agents
- CHARGE le Président de l'exécution de la présente décision en ce qui concerne la désignation du fonctionnaire dans les conditions de la délibération
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice – chapitre 012

Questions diverses :

Marne et Gondoire Aménagement : le Président explique que la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire a confié la réalisation d'un diagnostic à la SCET.

Cette étude portera sur l'identification des éventuels risques pesant sur les opérations d'aménagements et l'examen des relations contractuelles entre les prestataires et la société publique locale d'aménagement. Elle devrait permettre de mesurer le dimensionnement avenir de la société ainsi que ses capacités financières.

Intégration des communes de Ferrières et de Pontcarré : en raison de l'importance de l'ordre du jour, la CDCI du 8 mars 2016 n'a pas examiné l'amendement portant sur l'intégration des 2 communes à la communauté d'agglomération. Cette question est reportée à la séance du 21 mars prochain. La totalité des membres du Bureau présents sont en faveur de l'accueil de ces communes.

PLUI : monsieur TASSIN évoque les effets de la loi ALUR sur le transfert automatique de la compétence PLU aux EPCI et précise qu'il aimerait disposer d'une analyse de ces dispositions. A cet égard, le Président indique qu'un débat sera organisé en Bureau sur cette question après le vote du budget primitif.

Economie : monsieur LEROY souligne les changements apportés par la loi Notre sur la compétence « développement économique » de la communauté d'agglomération.

EHPAD : l'organisme « France Horizon » a été déclaré lauréat de l'appel à projet lancé par le département pour la réalisation d'un EHPAD. Le projet sera adapté pour permettre son implantation sur le site Saint Jean.

Polices administratives spéciales : le mécanisme de transfert des polices administratives spéciales est rappelé.

Les textes distinguent les transferts de plein droit, auxquels les Maires peuvent s'opposer dans un délai de 6 mois suivant l'élection du président de l'EPCI compétent, des transferts facultatifs réalisés sur proposition d'un ou de plusieurs maires des communes membres et après accord de tous les maires et du président de l'EPCI.

A Marne et Gondoire, les transferts de plein droit concernent les polices spéciales liées à l'assainissement et aux gens du voyage.

Si les Maires ne s'opposent pas à leur transfert avant le 12 avril 2016, ces polices spéciales seront exercées par le Président de la communauté d'agglomération comme c'est le cas depuis avril 2014.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h15.

